

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

| | |
|----------------------------|-------|
| France | 25.00 |
| Pour les Ligeurs | 20.00 |
| Etranger | 30.00 |
| Pour les Ligeurs | 25.00 |

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-02

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

AUX LIGUEURS

Victor BASCH

AU COMITÉ CENTRAL

Comment défendre la liberté de réunion ?

(Voir page 759)

LES DÉPENSES MILITAIRES DE LA FRANCE

Pierre COT

L'affaire Benjamin Reynier

Maurice DEMONS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement pour 1931 (v. p. 762)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^o Par le rapide Manche-Océan, de Dieppe à Bordeaux, via Rouen, Le Mans, Nantes, La Rochelle. Correspondance à Dieppe avec les services rapides « Londres-Newhaven-Dieppe ». Voitures directes et couchettes toutes classes. Wagon-restaurant.

2^o Par la Côte d'Émeraude-Pyrénées, Saint-Malo-Bordeaux, via Rennes, Nantes, La Rochelle. Correspondance à Saint-Malo avec le paquebot Southampton ; à Bordeaux avec le Sud-Express et les principaux trains du Midi. Voitures directes 1^{re} et 2^e classe Saint-Malo et Irum et vice-versa. Wagon-restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares du réseau de l'Etat.

INFORMATIONS FINANCIERES

MAISON BERNOT FRERES

Les actionnaires de la Maison Bernot Frères, réunis le 9 décembre 1930 en assemblée générale ordinaire annuelle, ont fixé comme suit le dividende de l'exercice 1929-1930 :
Actions ordinaires : brut, 15 fr.; net : nominatives, 12 fr. 60; au porteur, 11 fr. 3319.

Actions à vote plural : brut, 11 fr. 65; net, 9 fr. 786.
Le paiement de ce dividende se fera à partir du 22 décembre 1930 au siège social, 160, rue Lafayette, contre présentation du coupon n° 75 pour les actions ordinaires, et du certificat nominatif pour les actions à vote plural.
Paiement de 9 h. à 11 h. du matin, et de 2 h. à 3 h. de l'après-midi, sauf le samedi après-midi.

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 41-75
Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

ETRENNES OFFERTES AUX LECTEURS

DES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

NOUS SACRIFIONS à leur intention 10.000 pièces de notre MERVEILLEUX Porte-mine "POLYCOLOR" qui permet d'écrire VOLONTÉ

EN **4** COULEURS

NOIR Excellente
BLEU capotant
VIOLET
ROUGE

Un quart de franc à la fois de "POLYCOLOR"

... sans changer automatiquement la couleur de la mine

AU PRIX SPÉCIALEMENT RÉDUIT DE **15 fr. 85**

Franco contre mandat, chèque postal.
MOINS CHER qu'un PORTE-MINE ordinaire
ROBUSTE, ENDÈRE LABLE, PRATIQUE, ÉLÉGANTE, ce modèle en métal guiloché est un cadeau apprécié et utile à tous.
Adressez les "OLYCOLOR" Service Publicité 7, N. Chateaubriand
demandes à R.C. 23.524 - C.C. Postaux 13.360 Toulousiens. **TOULOUSE**

Une Visite à la Russie Nouvelle

par FERNAND CORCOS

Membre du Comité Central

« Dans l'énorme littérature que l'on publie pour ou contre les Soviets, on trouve peu de témoignages sincères ; c'est ce qui donne toute sa valeur au livre de Corcos ».

Emile VANDERVELDE

Envoi contre 13 frs adressés à la Ligue

BRULERIE Electro Mécanique des
« Cafés de l'Oncle Tom »
Vrac et Paquetage prime - Expéditions franco par postaux
Alain Balat et Cie à Perpignan

100 Fcs PAR JOUR repres. fac. art. 4^{me} néces.
Hom. ou dame. Ecr. NEW-AMERICA, à Villefranche-s.-mer (Alpes-Maritimes).

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc..., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^o Mairies
Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT - TAN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

VIN "RAIMO" TONIC

a base de CHAMPAGNE exclusivement
LE PLUS ACTIF ET LE PLUS AGRÉABLE DES
FORTIFIANTS
Le meilleur des stimulants DIGESTIFS
LA BOUTEILLE 30 francs - LA DEMIE 16 francs
EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES
Dépôt général : "PHARMACIE DE L'INDUSTRIE"
264 BOULEVARD VOLTAIRE, 264, PARIS. - Tél. : Diderot 54-98

AUX LIGUEURS

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Mes chers Collègues,

J'ai reçu de vous, à propos des incidents de la réunion des Sociétés Savantes, des témoignages si émouvants d'affectueuse sympathie que mon premier mot, en m'adressant à nouveau à vous, sera une parole de chaude reconnaissance. Il m'a été impossible, étant donné le nombre des télégrammes, des lettres, des ordres du jour de Fédérations et de Sections que j'ai reçus, de remercier chacune des personnes qui m'ont écrit, chacune des organisations qui m'ont envoyé leurs vœux. Mais chacune de ces manifestations m'a infiniment touché, et j'en remercie les auteurs globalement.

Vous savez que vous pouvez compter sur moi jusqu'au bout. Quoi qu'il arrive, quoi qu'il puisse m'arriver, je n'abandonnerai pas la tâche que vous m'avez confiée. Depuis les trente-deux ans que je milite dans les rangs de la Ligue des Droits de l'Homme, j'ai connu bien des heures périlleuses. A Rennes, c'est par miracle que j'ai échappé aux assassins et aux incendiaires. A Paris, à Potsdam, à Cologne, à Hambourg, les bandes des camelots, des Jeunesses patriotes, des Casques d'Acier, des Hitlériens ont, plus d'une fois, mis ma vie en péril. Cette vie, je l'ai, une fois pour toutes, donnée à la République, à la démocratie et à la paix dont la Ligue des Droits de l'Homme est la vigilante sentinelle et la fidèle gardienne. Il en adviendra ce qui pourra.

Les incidents de la réunion du vendredi 28 novembre ne nous ont pas surpris. On nous a prévus, en arrivant, que 200 camelots du Roi nous attendaient, qu'ils avaient été convoqués, avant le Meeting, à l'Action Française, qu'on les y avait armés et que c'est moi qui, cette fois, étais personnellement visé. Nous avons naturellement ouvert tout de même la séance, et les incidents prévus se sont produits.

Mais ce que nous n'avons pas pu prévoir, c'est la brutalité sauvage et l'immonde lâcheté de ces jeunes hommes qui, soixante-quinze contre un, se sont acharnés contre cet un-là. Nous savions, sans doute, de par l'agression dont avait été victime M. Caillaux à Toulouse, que les camelots ne s'en allaient en guerre que quand ils étaient cinquante contre un. Nous savions que jamais ils ne se sont hasardés dans une réunion, tenue dans un quartier populaire, où les auditeurs étaient des ouvriers aux poings lourds. Nous savions que les lâches des lâches, le Fou du roi, le Nain du roi et leurs complices, alors qu'ils envoyaient à de faciles batailles les jeunes gens assez stupides pour obéir à leurs mots d'ordre, s'enfermaient à double tour dans leurs bureaux de rédaction. Nous savions tout cela. Mais à voir de nos yeux ce déploiement

de bestialité, nous avons tout de même éprouvé autant d'étonnement et de tristesse que de dégoût.

Aurions-nous dû nous défendre ? Pour moi, qui avais comme seule arme une coupure de journal (où, chose piquante, était révélée la collusion de la Reichswehr avec l'Armée rouge) je ne pouvais, même si je l'avais voulu, me défendre physiquement contre soixante-quinze assaillants qui me frappaient sauvagement jusqu'à ce que le sang coulat. Mais même si je l'avais pu, je ne l'aurais pas voulu. J'ai trop le sentiment de ma dignité pour me colleter avec de jeunes apaches, fussent-ils à particules. Je n'ai pas derrière moi quarante-cinq ans d'enseignement supérieur pour me battre à coups de poings ou à coups de canne avec des voyous.

Point n'est besoin, m'a-t-on dit, de vous battre vous-même, puisque ni votre âge (combien de fois, hélas ! adversaires et amis ne m'ont-ils répété, depuis trois semaines, que j'étais un vieillard !) ni votre éducation, ni votre profession ne vous y inclinent. Mais vous avez des amis qui peuvent faire cette besogne. Vous n'imaginez pas la lâcheté des Daudet, des Maurras et de leurs compagnons. Vous n'auriez qu'à publier dans un journal, bien visiblement, l'avertissement que vous teniez le sieur Maurras pour personnellement responsable des agressions des camelots, et que vous défendiez au journal immonde de prononcer dorénavant votre nom. Et vous auriez vu que Daudet, se rappelant la leçon reçue boulevard Raspail, et que Maurras, se souvenant des injonctions de Georges Valois devant lesquelles il s'est incliné, en tremblant, se seraient immédiatement terrés.

Ce serait peut-être là, en effet, la thérapeutique qu'il conviendrait d'appliquer aux misérables de la rue de Rome. Mais, à mon sens, ce sont médications interdites à la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous avons proclamé, nous, depuis que nous existons, que notre arme était la raison et non pas la force. Nous sommes, nous, des légalitaires qui croient à la vertu de la loi. Nous estimons, nous, que, dans un pays civilisé, l'existence de bandes armées, à quelque parti qu'elles appartiennent, doit être rigoureusement interdite. On peut nous assassiner : nous n'assassinerons pas ! Volé, je ne volerais pas mon voleur, si j'en avais l'occasion. Je m'adresserais à la justice de mon pays.

Et à cette justice, je m'adresserai, en effet. Je lui demanderai s'il est permis de convoquer, dans un lieu déterminé, une bande d'individus, de les armer et de les envoyer en « expédition punitive ». Je lui demanderai si M. Charles Maurras, qui s'est vanté d'avoir organisé cette expédition, avait le droit de faire cela. Je lui demanderai si la fonc-

(1) Voir page 723 et suivantes.

tion d'un avocat à la Cour, comme l'est M^e Calzan, est d'être le chef de bandes armées.

Et j'espère que nos amis du Parlement demanderont au nouveau gouvernement, comme nos collègues Grumbach et Guernut l'ont demandé au gouvernement d'hier, s'il n'aura pas le courage de dissoudre, enfin, cette bande, de dissoudre toutes les bandes qui s'attaquent à des personnes avec des matraques et des démonte-pneus, qui, un jour, envahissent un théâtre pour empêcher la représentation de la pièce d'un auteur qui leur déplaît; qui, un autre, frappent sauvagement un étudiant étranger consultant, à la bibliothèque de la Faculté de Droit, des livres; qui, un troisième, insultent et frappent jusqu'à des vieillards illustres, comme Ferdinand Buisson, jusqu'à des femmes, comme Mme Viollette. Est-ce que vraiment nos gouvernements autoriseront plus longtemps encore l'existence d'organisations tentant de rivaliser, en abjectes brutalités, avec les milices fascistes, avec les Heimwehren, avec les Hitlériens.

Ah! nous savons bien pourquoi c'est avant tout à la Ligue des Droits de l'Homme que s'attaque l'Action Française, et pourquoi cette Action Française, agonisante depuis des années, relève de nouveau la tête.

La Ligue des Droits de l'Homme est la seule organisation dont le but unique est de barrer la route aux adversaires de la démocratie. Elle n'aspire aucunement au pouvoir, comme les partis politiques. Elle ne vise aucun intérêt matériel, comme les organisations professionnelles. Elle n'a qu'un objectif : défendre la République, réaliser la démocratie. Forte de ses 82 Fédérations, de ses 2.254 Sections, de ses 160.000 adhérents, elle se dresse face à la réaction et au fascisme, de quel que masque qu'ils s'affublent et leur crie : Vous ne passerez pas. Et ils ne passeront pas.

L'Action Française le sait bien. Et, d'ailleurs, peu lui chaut, pourvu que les douairières continuent à remplir la sébille qu'elle ne cesse de leur tendre. Mais les douairières, elles-mêmes, se lassent, depuis que le Pape a proclamé l'infamie des prétendus défenseurs du trône et de l'autel. Le journal n'a plus de lecteurs. La verve de l'indécant Kharagueus s'éteint et la scie dialectique de Maurras s'ébrèche.

Mais voici qu'une nouvelle vague de scandale passe sur la France.

Comme ces insectes stercoraires qui ne couvent que sur la fiente, les nocturnes de l'Action Française ne ressuscitent que lorsque le sang coule, lorsque la boue chaude fermente, lorsque les millions, arrachés aux épargnants par les grands fauves des banques et de la Bourse, volent. C'est là l'heure des gens du Roi. Et c'est parce que nous avons le malheur de vivre l'une de ces heures-là aujourd'hui, que les moribonds de la rue de Rome se lèvent de leur grabat et se rappellent à la mémoire par de magnifiques victoires comme celle du 28 novembre qu'ils ne se lassent pas de célébrer.

Ai-je besoin de dire que cet assaut est voué au plus lamentable échec, comme tous ceux qu'a tentés l'Action Française depuis 23 ans.

Dans le corps les plus sains les microbes pullulent. A de certaines heures, ils deviennent virulents et des abcès se forment. Ces abcès, il faut y mettre le bistouri, sans crainte et sans ménagement. Il faut que les coupables soient châtiés sévèrement, sans distinction de parti ni d'opinion. La République est assez forte pour supporter des opérations chirurgicales de ce genre. Et, seules, les démocraties, les osent. Nous veillerons, quant à nous, à ce que l'opération soit faite radicalement.

Pour nous, chers collègues et amis, nous continuerons notre tâche joyeusement et avec une énergie plus ardente. Le seul résultat de l'ignoble équipée des camelots a été de gagner à la Ligue des Droits de l'Homme des sympathies nouvelles. Notre armée s'en est accrue et affermie.

En avant donc, aujourd'hui comme hier, et demain avec plus de passion agissante qu'aujourd'hui, pour la République — une République propre — pour la démocratie et pour la paix !

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

LES TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE

Depuis notre précédent numéro (v. p. 743), nous avons reçu de nouveaux témoignages de sympathie des Sections et Fédérations suivantes :

Fédérations : Maroc, Haute-Saône, Deux-Sèvres.

Sections : Agde, Amiens, Annonay, Arreau, Auzat-sur-Allier, Aumale, Avenières (Les), Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Balgentier, Béthune, Blangy-sur-Bresle, Bois-Colombes, Bonifacio, Bourg, Brignoles, Brives, Bois-les-Baronnies, Carcis, Châlons-sur-Marne, Charenton-Saint-Maurice, Château-Arnoux, Châteauneuf-de-Galaure, Charly-sur-Marne, Couarde (La), Digne, Dreux, Guiscard, Hangest-en-Santerre, Hirson, Lalevade d'Ardèche, Lamozie-Saint-Martin, Larseubetat, Le Creusot, Lezignan, Lille, Montagne (La), Montfort-le-Rotrou, Monts-sur-Guesnes, Morlaix, Mostaganem, Motteville-Flamenville, Nancy, Paris (1^{re}), Paris (7^e), Paris (12^e), Paris (13^e), Paris (18^e) (Goutte-d'Or), Paris (19^e) (Amérique), Parthenay, Perreuil, Redon, Saint-Angeau, Saint-Eloi-les-Mines, Sauzé-Vaussais, Somain, Surènes, Thuir, Triel-sur-Seine, Vaires-Torcy, Vannes, Villefranche de Lauraguais, Villeneuve-sur-Lot, Wingles. (A suivre.)

Une dame, professeur agrégée de lettres qui assistait à la réunion du 28 novembre, a écrit à notre président M. Victor Basch :

Révoltée par les procédés des camelots, j'adhère immédiatement à la Ligue et à ses Cahiers, et j'y engage d'autres avec enthousiasme. On souhaitait, ce soir, d'être conquis en vous écoutant. On l'a été, en vous voyant brutalisés.

Dès demain, je souscrirai à la Ligue en faveur de la Propagande et je ne serai pas seule, grâce à ce soir. Conférence manquée; victoire, pourtant.

C'est pourquoi je tenais à vous exprimer, monsieur, l'ardeur de mon adhésion et ma respectueuse admiration.

A. L.

LIBRES OPINIONS

L'AFFAIRE BENJAMIN REYNIER ⁽¹⁾

Par Maurice DEMONS, membre du Comité Central

C'est une vieille affaire, plus vieille que la Ligue.

Benjamin Reynier, innocent, condamné en 1884 aux travaux forcés à perpétuité pour viol et assassinat, déporté, gracié après 10 ans de bagne, réhabilité, n'a pu encore obtenir la révision de son procès.

Le crime

Le 14 septembre 1883, à 13 heures, la famille Audric quitte le village de Saint-Cyr (Var), pour se rendre, à 4 km. de là, au bois des Beaumelles. Arrivés à 14 h. 10, le père et la mère se mettent au travail. Tout près d'eux joue la fillette, Joséphine, âgée de 7 ans. 10 minutes s'écoulent; on ne voit plus l'enfant. On appelle, on cherche : elle a disparu.

Deux jours après, on retrouve son cadavre. La fillette a été violée, frappée avec sauvagerie, étranglée, jetée à la mer. Le crime a été commis vers 14 h. 30. Les médecins déclarent qu'il y a eu deux criminels.

Après quelques jours d'horreur et de stupeur, les soupçons se portent sur Benjamin Reynier.

L'emploi du temps de Benjamin Reynier

Benjamin Reynier pouvait se croire tranquille. A 13 heures, on le voit au village de Saint-Cyr. Le crime a été commis à 4 km. de là, à 14 h. 30. Or, de 14 à 18 heures, Reynier travaillait avec son père et son frère. Dix témoins l'ont vu et le déclarent.

Pour mieux se justifier, accompagné par son père, il se rend à Toulon, se met à la disposition du Procureur de la République.

On l'emprisonna.

En cour d'assises

Il comparait devant la Cour d'assises du Var les 4, 5, 6, 7 février 1884.

Les témoins qui l'accusent n'ont rien vu. Ils expriment une conviction sans preuve ou rapportent des propos entendus.

Le père, Jules Audric, termine en « déclarant que Benjamin Reynier est bien l'assassin de sa fille ». Les témoignages de la mère, du grand-père, âgé de 75 ans, « confirment la déposition du père ».

Michel, juge de paix, absent lors du crime, déclare qu'il a entendu dire, dans un café, que

Reynier était le coupable, et qu'il ne peut désigner, d'une manière précise, la personne qui le lui aurait dit. Il croit que le crime a été commis par un homme du pays.

Ramel, maire, déclare que « quelqu'un, qu'il ne nomme pas, désigna Reynier comme coupable au juge d'instruction ». Il pense que, pour lui, le coupable est un homme du pays.

Imbert, juge suppléant, déclare que, d'après sa conviction, le coupable est un homme du pays.

Les témoins de la défense sont autrement affirmatifs.

Le crime, ne l'oublions pas, a été commis à 2 h. 1/2, à 4 km. du village.

Célestin Pons, cultivateur, déclare que, dans la journée du 14, il a vu Reynier, de 2 h. à 4 h. 1/2. Il a constaté l'heure à l'horloge de la maison et à celle de la commune.

Don Antoine, 10 ans, a vu Reynier dans la journée du 14, de 2 h. à 4 h. 1/2.

Gustave Barrère, 38 ans, cultivateur, affirme qu'il a vu Reynier travailler à 2 heures avec son père et son frère.

André Fortuné, jardinier, déclare qu'à 2 heures 1/2, il a vu Reynier travailler avec son père et son frère.

Alix Rampel, épouse André, était occupée à laver du linge devant sa campagne, et elle a aperçu Reynier à son travail, avec son père et son frère, de 2 h. à 2 h. 10.

Victorine Audiffret, épouse Don, dépose que lorsque Reynier est arrivé à son travail, 2 heures sonnaient à l'horloge de Saint-Cyr.

Elle déclare qu'elle a 3 enfants jeunes et qu'elle ne voudrait pas abriter un coupable si elle était sûre qu'il le fût.

La condamnation. Le bagne

Le 7 février 1884, Reynier est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il a 30 ans.

Envoyé à la Nouvelle-Calédonie, il est admis au régime pénitentiaire pendant 2 ans. Pendant 5 ans, il est cuisinier à l'île Moa. Il est libéré dans la colonie en 1896. Le Président de la République le gracie en 1899; il est autorisé à rentrer en France.

Le retour. La réhabilitation

Il rentre.

Il est acclamé par la foule à Marseille. Dans les villages, on lui fait fête. C'est que tout le monde le sait innocent.

(1) Documents puisés dans les archives de la Ligue et dans le dossier complet constitué par M. Arnaud, avocat. — V. Cahiers 1929, p. 211.

Le 8 juin 1922, par arrêt de la Cour d'Aix, il est réhabilité.

Mais la réhabilitation, qui efface la condamnation pour l'avenir, ne rétroagit pas dans le passé pour faire disparaître la condamnation.

Benjamin Reynier poursuit la revision de son procès.

Vers la révision

Benjamin Reynier étant innocent, connaît-on le coupable? Ou les coupables?

Si les langues avaient osé se délier...

Il y a, cependant, le testament du fossoyeur Mestre :

Par la présente je déclare que le jour du 14 septembre 1883, j'étais à la pêche et ce dans le cours de l'après-midi lorsque je vis Monsieur..... et son collègue..... à l'endroit même où s'est commis le crime de la jeune Joséphine Andric. Je peux, en toute sincérité, les désigner comme les vrais coupables, les voyant courir et ont disparu; ensuite nulle autre personne n'est venue en cet endroit. J'aurais pu déclarer ceci à la justice, mais, à cette époque, j'étais fossoyeur et n'avais d'autre que ce travail. Or, comme Monsieur..... qui était l'ami intime du maire Ramel, de Saint-Cyr, aujourd'hui ma conscience me reproche de voir souffrir un innocent; c'est pour cela que je laisse la présente en double pour faire ressortir l'innocence de Benjamin Reynier dit Min.

Signé: MESTRE.

Cette déclaration, où les noms n'ont pas été indiqués, ne peut, paraît-il, déclencher la revision.

Dans l'état actuel de la législation, l'autorité de la chose jugée est telle qu'elle fait obstacle à la revision.

Le Groupe parlementaire de la Ligue, désireux d'obtenir une revision rapide, a déposé un projet de loi publiée dans les *Cahiers* du 10 janvier 1930.

Un rapporteur a été désigné. Ce rapporteur, malheureusement, n'a encore rien rapporté.

Qu'attend-il? (1)

Benjamin Reynier, lui, à 77 ans, ne peut guère plus attendre.

Le 23 novembre dernier, au cours de la grandiose manifestation qu'organisaient en son honneur, à la Ciotat, les sections des Bouches-du-Rhône et du Var, la voix devenue basse et grave, il sollicitait une parole d'espérance. « Pensez-vous, avant de mourir, que je puisse obtenir la revision? ».

Nous le pensons bien, Reynier.

MAURICE DEMONS,

Membre du Comité Central.

(1) Voir dans ce même numéro une lettre de M. Sérol, p. 763.

L'UNION POUR LA PAIX

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

L'opinion publique, de plus en plus attentive aux problèmes de politique étrangère, a commenté les récents débats à la Chambre des députés. Il n'est pas contestable que le discours de M. Franklin-Bouillon ait produit sur elle une vive impression.

Or, M. Franklin-Bouillon en a dit à la fois trop ou trop peu. Il en a dit trop de l'Allemagne; il en a dit trop peu d'une autre puissance.

Au sentiment de M. Franklin-Bouillon, l'Allemagne, à l'exception d'une poignée d'idéalistes, poursuivrait délibérément un dessein de revanche. Une partie l'avoue : c'est l'Allemagne cynique; l'autre le dissimule : c'est l'Allemagne prudente; mais elles sont d'accord, l'une et l'autre, pour le réaliser.

Sous cette forme simplifiée, l'assertion n'est pas exacte. La vérité, c'est qu'une quantité d'Allemands, accrue depuis quelques années, déclare que le traité de Versailles lui est insupportable, et elle se dispose à le déchirer par la violence.

Mais la majorité des Allemands, jusqu'ici du moins, est à peu près dans le même état d'esprit où étaient nos aînés après 1871. Ils estiment que le traité de Versailles est à corriger sur plusieurs points, et ils entendent obtenir ces corrections dans la paix, par l'usage des procédures de droit.

D'autre part, M. Franklin-Bouillon en dit trop peu, car ce n'est point d'Allemagne seulement que viennent les exhortations à la guerre. Seule, l'Allemagne ne peut rien; seule, elle ne fera rien pour la déclencher;

mais elle serait capable, le cas échéant, de se joindre à d'autres qui l'entraîneraient.

Ce sont, en effet, les provocations d'un autre qui constituent, à l'heure présente, le plus grave danger pour la paix.

M. Mussolini ne cache pas qu'il aime la guerre : il la trouve belle, nécessaire, divine. C'est à ses yeux un merveilleux moyen d'éliminer de la terre les nations aveuilles et d'assurer la prédominance des nations viriles. Il y habitude, il y dresse toute une jeunesse ardente, qui s'en exalte d'autant plus qu'elle n'en a point connu les horreurs. Il la prépare militairement sur terre, sur mer, dans les airs, équipant, accroissant son armée, sa flotte, ses escadrilles. Et partout, en Europe, il se cherche des alliances. Il a subjugué l'Albanie, armé l'Autriche et la Hongrie, il a poussé assez loin les avances à la Bulgarie, il coquette avec la Russie des Soviets, il tente de débaucher l'Allemagne, se proposant de former un Syndicat, dont il serait le chef, de tous les vaincus mécontents.

Où en est-il arrivé dans son entreprise? Bien difficile de le certifier; ce qu'on peut dire, c'est que, s'il n'a pas syndiqué tous les vaincus, il a syndiqué, chez eux, tous ceux qui exercent ou qui projettent la dictature, et partout en Europe il s'est concilié la sympathie de leurs imitateurs.

Dès aujourd'hui, il existe, sous le signe de Mussolini, une coalition internationale des fascismes.

Et le véritable péril de guerre, il est là.

La nature du mal indique suffisamment le remède à appliquer.

Ce qui menace la tranquillité du monde, c'est le fascisme, en qui réside essentiellement la guerre. Cette tranquillité ne sera rétablie et assurée que par la démocratie, en qui réside essentiellement la paix.

A la coalition des fascismes, opposer l'union des démocraties, telle est la voie du salut.

Mais cette union ne se fera pas spontanément. Il faut que quelqu'un en prenne l'initiative. Or, qui est pour cela plus désigné, qui est mieux qualifié que la France? Cet apostolat pour la paix n'est-il point conforme et à son génie et à sa tradition?

La France peut unir les démocraties en les aidant. Et j'entends par là une aide matérielle, certes, pour quelques-uns, mais aussi une aide politique et une aide morale.

Bien des démocraties jeunes ont besoin de crédits. Pourquoi la France, qui est prêteuse, leur en serait-elle avare? Il n'y a qu'aux gouvernements fauteurs de guerre qu'elle doit fermer sa bourse. A eux, pas un sou.

Bien des démocraties jeunes ont besoin de l'appui d'une opinion favorable. Nées dans la révolution, portées au pouvoir par une minorité résolue, elles ont à conquérir des majorités croissantes, — et on ne conquiert qu'en satisfaisant.

Or, ne croyez pas que la France n'ait point la possibilité de rendre un gouvernement étranger sympathique à ceux qui l'élisent ou le contrôlent. Un gouvernement qui apporte à son pays une réduction de créance ou une libération anticipée de son territoire, ne peut-il par là devenir un gouvernement populaire? La France a eu l'occasion d'offrir cela, en temps utile, à un gouvernement démocratique en Allemagne, et on comprendrait qu'elle le fit attendre à un gouvernement de mauvaise volonté certaine. Des occasions semblables se reproduiront demain. Il n'est pas interdit à la France, suivant la qualité de l'interlocuteur, de se montrer ou sévère ou généreuse.

Ce que nous appelons démocratie, ce ne sont pas seulement des gouvernements populaires en place, ce sont également des partis pour qui le gouvernement est encore une espérance, ce sont même des personnalités ou des groupements épars qui ne sont pas encore organisés.

Pour ceux-là, pour cette démocratie virtuelle, l'aide morale d'une grande nation sœur n'est pas inefficace.

Ces démocrates formulent des vœux, même des plaintes, sur lesquels la Société des Nations est compétente. Quoi de plus naturel pour la France, quoi de plus aisé que de les défendre à Genève? Elle s'attire ainsi une sympathie qui compte dès aujourd'hui et qui se marquera précieusement demain.

Je voudrais que M. Briand se considérât à Genève non seulement comme le ministre des Affaires étrangères de France, mais comme le ministre de tous ceux qui, dans le monde, aspirent à la liberté et à la paix et que, porteur de leurs espérances, il ait le sentiment de parler en leur nom.

Je voudrais même que, quelquefois, au-dessus des gouvernements, il s'adressât à eux.

Les hommes de 1793, au nom de la République universelle, ne dédaignaient point de haranguer les hommes libres de l'univers. Je voudrais que M. Briand, avec la discrétion ouatée qui est dans sa manière, ait quelquefois un mot pour eux.

A quelques-uns, la vie est dure sous des régimes où la liberté est mesurée. Je voudrais que la France n'oublie point de se pencher sur eux, de les encourager, et, si j'ose dire, de les amanter, de telle sorte que, dans leur cœur, France, Paix, Démocratie soient synonymes et que, si, un jour de folie, leur gouvernement s'évertuait à les dresser contre la France, ils s'y refusent, comme à un crime contre la démocratie et contre la paix.

Unir dans le monde les démocrates, encourager, orienter, organiser leur foi dans la paix, voilà n'est-il pas vrai, une politique digne de la France.

HENRI GUERNUT.

Le Problème franco-italien

M. Luigi Campolngi, président de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme vient de publier un livre — dont nous avons donné récemment les bonnes feuilles, p. 627 — sous les rapports franco-italiens.

En cet ouvrage très documenté, M. Luigi Campolngi démolit de toutes pièces la thèse fasciste, d'après laquelle il n'y a d'autre solution du problème franco-italien que la cession à l'Italie d'un certain nombre de territoires ou de mandats français.

Puis, il affirme et démontre la possibilité d'un accord entre les deux pays latins, fondé sur une « politique complémentaire » qui permettrait aussi bien à la France qu'à l'Italie de surmonter leurs crises démographique et économique respectives.

Mais cette solution n'est possible qu'avec une Italie libre et républicaine. Elle est impossible et même dangereuse avec le fascisme. On comprendra, dès lors, que M. Campolngi ait donné à son livre ce titre suggestif : *Avec l'Italie? Oui! Avec le fascisme? non!*

L'ouvrage est en vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (7^e) et à la Concentration Antifasciste, 103, faubourg Saint-Denis (10^e) : 8 fr. (30 % de réduction pour les Sections.)

Questions du mois

Les Sections sont priées de nous faire tenir leurs réponses aux questions du mois pour les dates suivantes : questions des mois d'octobre et de novembre : 15 janvier 1931; question de décembre : 15 février 1931.

Un exemple à imiter

La municipalité républicaine de Pauillac (Gironde), adhérent au vœu de notre Section locale vient de donner à une rue de cette ville le nom de notre président d'honneur, M. Ferdinand Buisson.

Nos félicitations à nos collègues pauillacais.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

LES DÉPENSES MILITAIRES DE LA FRANCE

en 1931 et avant la guerre

Par Pierre COT, député de Chambéry

Dans les *Cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme* du 30 novembre, nous avons trouvé un rapport fort intéressant sur les effectifs et les budgets militaires comparés des principales Puissances.

Cette étude vient à son heure. Le budget militaire français s'accroît chaque année d'une façon inquiétante pour les finances de l'Etat et, par suite, pour l'équilibre économique du pays. Il est utile de rechercher si de telles dépenses correspondent aux besoins essentiels de la Nation et si les charges qui résultent de notre organisation actuelle sont inférieures ou supérieures à celles qu'imposait le régime militaire en vigueur avant 1914.

Réserçons la première question qui n'est pas évoquée par le rapport publié le 30 novembre. Limitons nos recherches au problème déjà posé devant l'opinion publique, en 1928, par la controverse Painlevé-Montigny et, plus récemment encore, par les articles publiés dans divers journaux sur le montant réel des dépenses militaires. Parmi ces articles, on nous permettra de citer ceux qui furent écrits dans le *Populaire* par notre ami Antonelli.

Les renseignements dont on a fait état dans les *Cahiers* du 30 novembre sont puisés dans les documents établis par la Société des Nations. Il résulterait de ces renseignements que les dépenses militaires de la France atteignaient, en 1913 : 2.152 millions; en 1930 : 11.034 millions.

Si l'on divise ce dernier chiffre par l'indice des prix de gros, soit 6,10 0/0, on en arrive à cette constatation que les dépenses réelles de la France sont, en 1930, inférieures de 16 0/0 à celles d'avant la guerre.

Ces chiffres me paraissent étranges. Si l'on consulte les documents budgétaires officiels d'avant-guerre et ceux d'après-guerre, on arrive à des résultats sensiblement différents, qui ne laissent pas d'incliner à un certain scepticisme sur la valeur des statistiques. Pour ma part, je suis persuadé que le total des dépenses militaires du Pays est actuellement supérieur à ce qu'il était avant la guerre.

Simple affirmation, dira-t-on. Mais chacun peut vérifier cette affirmation. Et je serais fort heureux que les collaborateurs et les lecteurs des *Cahiers* veuillent bien se reporter aux documents que j'ai moi-même consultés, c'est-à-dire aux budgets de 1912, 1913 et 1931, qui ont paru au *Bulletin des Lois* et au *Journal officiel*.

Un débat fort utile pourrait ainsi s'instaurer, duquel sortirait, espérons-le, la vérité!

Mais avant de citer des chiffres et des documents, une remarque s'impose :

Si l'on veut tirer des conclusions exactes d'une comparaison, il faut la faire porter sur des choses comparables.

Nous sommes actuellement en présence d'un projet de budget et de divers projets d'ouverture de crédits complémentaires, se rapportant à l'organisation défensive des frontières et au renouvellement des approvisionnements. Ce sont ces projets qui fixent pour l'instant le total des dépenses militaires jugées nécessaires pour le prochain exercice.

Nous examinerons donc en premier lieu ces projets et nous les comparerons aux budgets d'avant-guerre, tels qu'ils résultent des documents de même nature.

I. — Les Dépenses militaires de 1931

Le projet de budget soumis à la discussion du Parlement fait ressortir les chiffres suivants :

| | |
|--|----------------|
| Budget de la Guerre..... | 4.777 millions |
| Budget des Territoires d'Outre-Mer (Dépenses militaires).... | 1.713 — |
| Budget des Colonies..... | 624 — |
| Budget de la Marine militaire.. | 2.856 — |
| Budget de l'Air (diminution faite de l'aviation commerciale dont le budget s'élève environ d'après les déclarations du Rapport Général à 600 millions) | 1.662 — |

Total..... 11.632 millions

En outre, une loi a été votée au début de 1930, ouvrant des crédits s'élevant à 3.300 millions, à répartir sur les exercices 1930 à 1934, pour l'organisation des frontières. Bien que la détermination de la tranche de dépenses imputable sur l'exercice 1931 n'ait pas encore été officiellement fixée, le rapporteur général a indiqué dans une communication faite à la Commission des Finances, que ces dépenses s'élevaient, pour l'exercice envisagé, à environ 1 milliard.

Mais on imagine généralement que les cinq budgets militaires (Guerre, Outre-Mer, Colonies, Marine et Air) contiennent l'intégralité des dépenses consacrées à la Défense Nationale. J'en étais moi-même persuadé avant de feuilleter les autres budgets où j'ai pu faire certaines constatations troublantes et décevantes.

Depuis quelques années, l'Etat-Major et les ministres de la Défense nationale « camouflent » volontairement le budget, pour tromper à la fois l'opinion publique française et l'opinion publique étrangère sur l'importance de nos dépenses militaires.

On objectera, sans doute, que les autres pays font de même. J'ignore si ces affirmations reposent sur des faits contrôlés. Tout porte à croire que les budgets allemands ou italiens ne sont pas sincères. Mais, en toute hypothèse, de telles pratiques sont regrettables et doivent être condamnées. Si nous voulons avoir le droit de dénoncer le

« camoufflage » des budgets étrangers, commençons par être honnêtes.

Or, voici des exemples précis de camoufflage de dépenses militaires :

Au budget de la Santé publique, un crédit de 15 millions est ouvert pour l'organisation de logements de sous-officiers et de logements provisoires d'officiers (chapitre 13).

Au même budget figure un crédit de 69 millions pour les allocations aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux.

A l'Agriculture (chapitre 71), on relève un crédit de 30 millions, pour les achats de chevaux et mulets nécessaires à l'armée.

Au budget des Territoires d'Outre-Mer, les dépenses militaires sont réduites, contrairement à toutes les règles budgétaires, du montant des contributions de l'Algérie et du Maroc, soit 103 millions.

Au budget du Ministère des Finances, figurent encore dans le budget de 1931-1932 les crédits relatifs aux relèvements de soldes appliqués, cependant, depuis le 1^{er} octobre 1930, soit 600 millions.

Enfin, les articles 70 et 77 du projet de Loi de Finances permettent aux ministères de la Guerre et de la Marine d'utiliser pour les dépenses militaires, en sus des crédits ouverts, le produit de la vente d'immeubles ou de matériel, soit 172 millions.

On arrive ainsi à un total de 989 millions.

Encore avons-nous laissé de côté les dépenses relatives à la construction de lignes téléphoniques militaires et des lignes de chemin de fer stratégiques. Des crédits, relatifs à ces dépenses, se dissimulent dans les budgets des P. T. T. et des Travaux publics. Laissons-les de côté, car il est difficile de les fixer avec exactitude et nous avons souci de ne rien affirmer qui ne soit contrôlable.



Ce ne sont pas seulement les dépenses camouflées qu'il faut ajouter au budget officiel de la Défense nationale.

Il faut, tout d'abord, restituer à ce budget les pensions des militaires de carrière. Ces pensions constituent bien des dépenses militaires. Elles ont le caractère de traitements d'inactivité ou de prolongations de traitement. Or, leur total est prévu dans le budget pour 1.950 millions.

En outre, des pensions sont attribuées chaque année aux militaires accomplissant leur service normal, pour blessures ou suites de maladies contractées pendant leur présence sous les drapeaux. Ce sont les pensions « Hors Guerre » qu'il ne faut confondre avec les pensions attribuées aux victimes de la guerre 1914-1919. Leur montant s'élève annuellement à environ 18 millions. Au total, elles doivent atteindre environ 150 millions.

D'autre part, les dépenses de la Gendarmerie et de la Garde Républicaine étaient avant 1914 incorporées entièrement dans le budget du ministère de la Guerre. Depuis quelques années, ces dépenses

sont en majeure partie inscrites au budget du ministère de l'Intérieur.

Dans le budget de 1931, elles sont réparties comme il suit :

| | Budget de l'Intérieur | Budget de la Guerre |
|---------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Gendarmerie | 547 millions | 48 millions |
| Garde Républicaine. | 22 — | 2 — |

Il est important de constater que les crédits de la Gendarmerie ont été transférés *progressivement* de la Guerre à l'Intérieur, ainsi que le montre le tableau ci-dessous, dans l'intention évidente de dissimuler l'augmentation réelle des dépenses militaires.

Répartition des crédits de la Gendarmerie et de la Garde entre les ministères de l'Intérieur et de la Guerre :

| | Guerre | Intérieur | Part supportée par la Guerre |
|------------|---------------|-----------|------------------------------------|
| | (en millions) | | |
| 1923 | 188 | » | 100 % |
| 1926 | 113 | 100 | 51 % |
| 1927 | 159 | 142 | 53 % |
| 1928 | 133 | 296 | 31 % |
| 1929 | 182 | 366 | 33 % |
| 1930 | 50 | 542 | 8,4 % |
| 1931 | 50 | 569 | 8 % |

Ainsi, la part supportée par la Guerre dans les dépenses de la Gendarmerie et de la Garde, était avant-guerre et même en 1923 de 100 0/0; cette part est réduite à 8 0/0, par suite de transferts successifs de crédits au ministère de l'Intérieur.

On peut prétendre à la vérité que les dépenses de la Gendarmerie n'ont pas entièrement un caractère militaire, les gendarmes ayant à assurer, en outre de fonctions relatives au recrutement de l'armée et à la préparation de la mobilisation, un service de police de caractère civil. Mais, il s'agit de comparer les dépenses militaires actuelles avec celles d'avant-guerre; or, les crédits affectés à la Gendarmerie figuraient entièrement, avant 1914, dans le budget de la Guerre. Nous devons donc faire figurer parmi les dépenses militaires la totalité des crédits de la Gendarmerie et de la Garde, soit, en plus, 569 millions.



Enfin, indépendamment des crédits de paiement régulièrement ouverts dans le budget, la loi de Finances et les lois votées en cours d'année, comportent des crédits « d'engagement ». Il s'agit des autorisations données aux ministres de commander des travaux, d'engager des dépenses, *en sus* des crédits ouverts au budget, ces dépenses devant être imputées sur les budgets ultérieurs. L'usage répété de cette méthode, par les administrations militaires peut conduire à de graves abus.

De plus, lorsque les crédits d'un exercice sont insuffisants pour supporter les dépenses effectuées, les administrations de la Guerre et de la Marine, se font autoriser à imputer par anticipation, l'ex-

cèdent sur les exercices suivants. Dans le projet de loi de Finances 1931-1932, les crédits d'engagement et les anticipations s'élèvent pour les budgets militaires à 1.657 millions. En outre, une loi actuellement en cours de discussion prévoit l'ouverture de 650 millions de nouveaux crédits d'engagement pour la Guerre, la Marine et l'Air. Ces départements se sont fait autoriser, dès maintenant, à commander, en sus des crédits de budget, des travaux, des fournitures s'élevant à 2.200 millions de francs, dont le paiement doit être effectué... plus tard, à des dates indéterminées, et au moyen de crédits qui ne sont pas encore ouverts.

* *

On perçoit très nettement le danger de cette procédure, en suivant son développement depuis 5 ans.

En 1926, les crédits d'engagement et les anticipations prévues dans la loi de Finances s'élevaient à 260 millions; en 1927, à 276 millions; en 1928, à 795 millions; en 1929, à 788 millions; en 1930, à 1.326 millions; en 1931, à 1.657 millions.

La progression est constante. Elle s'explique de la façon suivante: Les dépenses engagées « *en sus* » des crédits ouverts donnent lieu, plus tard, à paiement. De ce fait, les crédits normaux du budget se trouvent entamés. Il devient nécessaire de solliciter l'ouverture de nouveaux crédits d'engagement, pour effectuer les travaux normaux. C'est la méthode employée par le commerçant gêné qui, pour pouvoir payer une traite, en souscrit d'autres à plus longue échéance.

Le renouvellement constant des crédits d'engagement permet ainsi aux Départements ministériels de dépasser, en réalité, les crédits inscrits normalement dans le budget. Cette méthode aboutit à un moment donné, à l'ouverture de crédits additionnels. De toute façon, elle permet d'altérer les caractères des budgets militaires, et de fausser les comparaisons entre le montant des budgets à différentes époques.

Ainsi analysées, les charges militaires du pays pour 1931-1932, atteindraient donc :

Budgets militaires normaux : 11.632 millions.

Agriculture, Santé publique, Outre-Mer, Finances et divers : 989 millions.

Pensions des militaires de carrière et pensions hors-guerre : 2.100 millions.

Gendarmerie et Garde : 569 millions.

Total : 15.290 millions.

A ce chiffre s'ajouteront les crédits supplémentaires déjà votés (1 milliard pour l'équipement des frontières) et ceux qui seront ultérieurement votés et dont le chiffre ne peut encore être déterminé. Nous n'en connaissons le total que dans quelques mois. Mais, d'ores et déjà, on peut prévoir que les charges militaires de 1931-1932, aboutiront à un total de 17 à 18 milliards. En effet, les budgets des exercices précédents se sont accrues en cours d'exécution de 1, 2 ou 3 milliards de crédits supplémentaires.

II. — Les Budgets militaires d'avant-guerre

Les longs développements auxquels nous avons été conduits étaient rendus nécessaires par l'obscurité des budgets présentés par l'Etat-Major et par les méthodes défectueuses des budgets militaires, qui rendent toute analyse particulièrement ardue.

Nous éprouverons des difficultés un peu analogues à dégager le chiffre exact des dépenses militaires d'avant la guerre. Ainsi que nous l'avons exposé au début de notre étude, nous comparons les budgets ordinaires d'avant-guerre votés par le Parlement avec le budget de 1931-1932.

Le budget ordinaire de 1912 s'élève pour l'ensemble des dépenses militaires aux chiffres suivants :

Guerre : 919 millions.

Marine de Guerre : 427 millions.

Colonies (dépenses militaires seulement) : 85 millions.

Total : 1.431 millions.

Pensions des militaires de carrière : 177 millions.

Total : 1.608 millions.

Budget de 1913

Guerre : 983 millions.

Marine de Guerre : 467 millions.

Colonies (dépenses militaires) : 87 millions.

Soit : 1.537 millions.

Pensions militaires : 180 millions.

Total : 1.717 millions.

* *

On remarque un accroissement des dépenses de 1912 à 1913. C'est en 1913 que fut appliquée la loi de 3 ans. Cette application entraîna des augmentations très sensibles de dépenses, tant pour l'alimentation et l'habillement de la troupe, que pour la construction des casernements. De plus, l'Allemagne prit en août 1913 des dispositions militaires destinées à élever ses effectifs de temps de paix, ce qui incita la France à augmenter ses approvisionnements de guerre, et à parfaire, activement sa préparation. La course aux armements devient ruineuse, quand on aborde le dernier tournant. Enfin, les opérations du Maroc donnèrent lieu, en 1913, à des dépenses extraordinaires très importantes. Ces circonstances particulières entraînèrent l'ouverture de crédits supplémentaires élevés.

D'après une note distribuée en 1928 par le ministère de la Guerre, aux membres de la Chambre des députés, ces crédits supplémentaires auraient atteint pour le Département de la Guerre en 1912 : 300 millions; en 1913 : 550 millions.

Admettons que des crédits supplémentaires aient été également ouverts pour la Marine et les Colonies, les chiffres rectifiés de 1912-1913 s'exprimeraient ainsi par les taux suivants :

1912 : 1.431 millions.

Crédits supplémentaires : 500 millions.

Total : 1.931 millions, sans les pensions.

1913 : 1.537 millions.

Crédits supplémentaires : 800 millions.

Total : 2.337 millions, sans les pensions.

III. — Comparaison

Nous disposons désormais des éléments nécessaires pour faire des comparaisons entre les dépenses militaires du dernier budget et celles d'avant-guerre.

Une observation s'impose tout d'abord. L'année normale qu'il convient de comparer avec 1931 est l'année 1912 et non l'année 1913. Cette dernière a été, en effet, affectée d'événements exceptionnels; maintien d'une classe sous les drapeaux pendant une troisième année, construction de casernes, développement des approvisionnements, etc.

En outre, il serait logique de ne pas tenir compte des crédits supplémentaires, puisque nous ne connaissons pas encore actuellement l'importance de ceux qui s'appliqueront au budget de 1931.

Enfin, nous adopterons, pour comparer les budgets, le même indice que celui qui a été employé pour la comparaison publiée dans les *Cahiers de la Ligue*, soit l'indice des prix de gros 6,10.

Budget ordinaire de 1912, y compris la Gendarmerie, qui était normalement incorporée dans le Budget de la Guerre, et non compris

| | | |
|---|--------|--------|
| les crédits supplémentaires (en millions) ... | 1.431 | |
| Pensions | 177 | |
| | | 1.608 |
| Budget de 1931, comprenant les mêmes éléments | 13.190 | |
| Pensions | 2.100 | |
| | | 15.290 |

| | | |
|---|-------|-------|
| Budget de 1931, en francs-or, indice 6,10 : | | |
| Budget de 1931 | 2.162 | |
| Pensions | 344 | |
| | | 2.506 |

| | | |
|----------------------|-----|-----|
| Augmentation : | | |
| Budget de 1931 | 731 | |
| Pensions | 167 | |
| Total | | 898 |

L'augmentation, par rapport à 1912, ressort à 50 0/0 même si l'on fait abstraction, pour ces deux années, des pensions militaires.

Comparons avec 1913, bien que cette année soit exceptionnelle.

| | | |
|---|--------|--------|
| Budget ordinaire de 1913 (mêmes éléments que précédemment) (millions) | 1.537 | |
| Pensions | 180 | |
| | | 1.717 |
| Budget de 1931 | 13.190 | |
| Pensions | 2.100 | |
| | | 15.290 |

Budget de 1931 en francs-or, indice 6,10 :

| | | |
|----------------------|-------|-------|
| Budget de 1931 | 2.162 | |
| Pensions | 344 | |
| | | 2.506 |
| Augmentation : | | |
| Budget de 1931 | 625 | |
| Pensions | 164 | |
| Total | | 789 |

Soit 46 0/0 d'augmentation.

Enfin, bien que les crédits supplémentaires qui affecteront le budget de 1931, ne puissent encore, à l'heure actuelle, être déterminés, à l'exception du milliard relatif aux frontières, déjà voté, incorporons aux budgets de 1912 et 1913 les crédits supplémentaires qui s'y ajouteront par la suite (en millions) :

| | | | |
|---|-------|-------|--------|
| | 1912 | 1913 | 1931 |
| Budgets | 1.431 | 1.538 | 13.190 |
| Crédits supplémentaires ... | 500 | 800 | 1.000 |
| Pensions | 177 | 180 | 2.100 |
| | 2.108 | 2.517 | 16.290 |
| Budget de 1931 réduit en francs-or, indice 6,10 | | | 2.670 |

Ainsi, même en ajoutant les crédits supplémentaires de 1912 et 1913, et en négligeant, parce qu'ils ne sont pas encore connus, une partie de ceux qui s'appliqueront à l'exercice 1931, c'est-à-dire en faisant la comparaison à l'avantage des budgets de 1912 et 1913, on constate néanmoins que le budget de 1931 excède de 500 millions de francs-or, celui de 1912 et de 100 millions le budget de 1913.

Notons que la statistique publiée dans les *Cahiers*, d'après les documents de la Société des Nations, fixe seulement à 2.152 millions le total des dépenses militaires de 1913. Si nous admettons ces chiffres, les dépenses de 1931 seraient donc, d'ores et déjà, supérieures de 500 millions de francs-or, à celles de la période de préparation intensive et de reconstitution des approvisionnements qui précéda immédiatement le conflit européen.

IV. — Conclusion

Tels sont les résultats des recherches auxquelles chacun peut se livrer dans les documents officiels.

Une longue conclusion affaiblirait la portée de cette étude. Mais n'est-ce pas la faillite de la guerre et de la victoire?

Nous nous sommes battus pour créer un monde meilleur. Nous voulions assurer le désarmement de l'Europe et éviter la reprise de la course aux armements. Douze ans à peine ont passé sur nos sacrifices. Et nous voilà revenus aux budgets de la période 1913-1914 — de la période où, partout, dans chaque Etat, fièvreusement, chacun se préparait au conflit.

PIERRE COT,
Député de Chambéry.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 20 Novembre 1930

BUREAU

C. G. T. (Appel). — La C. G. T., émue par le danger que font courir à la Paix les gouvernements de dictature, d'une part, et, d'autre part, la situation de misère dans laquelle se débattent les peuples, a adressé à toutes les organisations de gauche un appel les conviant à réagir nationalement et internationalement contre ce danger de guerre.

Le Bureau décide de répondre à l'appel de la C. G. T. et de s'associer aux manifestations qu'elle organisera. Il le fera d'autant plus volontiers que le président et le secrétaire général avaient eu eux-mêmes l'intention de prendre cette initiative. Le Bureau serait partisan d'un cortège commun, organisé, par exemple, le premier dimanche de janvier dans toutes les grandes villes de France.

Basch (Voyage en Amérique de M.). — M. Campolongo, délégué par la Ligue italienne, doit faire prochainement une tournée de propagande en Amérique.

Le Bureau exprime le désir que M. Victor Basch, accompagné, par exemple, d'un délégué de la Ligue allemande, fasse aux États-Unis, après le Congrès, une tournée analogue ayant pour but d'encourager, de décider la démocratie américaine à se pencher sur le problème de l'Europe pour y organiser la paix.

Insigne de la Ligue. — De nombreuses Sections ont exprimé le vœu que la Ligue ait un insigne permettant aux ligueurs de se reconnaître dans les manifestations, congrès, etc.

Plusieurs projets ont été soumis au Bureau. Le Bureau arrête son choix sur un insigne où sont figurés symboliquement, de façon très artistique, la République, la Justice et la Paix (voir p. 768.)

Haiphong (Ordre du jour de la Section). — La Section de Haiphong a protesté en termes fort vifs contre l'attitude prise par la Ligue au sujet des événements d'Indochine. Cette protestation a été publiée dans les *Cahiers*.

Le secrétaire général informe le Bureau que les adversaires de la Ligue se sont emparés de cet ordre du jour, le publient partout en le commentant, et l'affichent même sur les murs dans des localités où des manifestations de la Ligue sont annoncées.

Le Bureau décide de publier dans les *Cahiers* une note détaillée qui permettra aux militants de répondre, lorsque des questions leur seront posées à ce sujet en réunion publique. (v. ci-après.)

Informations. — Le secrétaire général met rapidement le Bureau au courant d'un certain nombre de faits qui se sont produits depuis la dernière séance :

1° **Lettre du ministre des Colonies :** Le secrétaire général a reçu du ministre des Colonies la lettre suivante :

« En conformité des déclarations faites par le Gouverne-

ment à la Chambre, lors des interpellations sur l'Indochine, en juin dernier, et en accord avec le Haut-Conseil colonial que j'ai consulté sur ce point, j'ai décidé de réunir une Commission spéciale dont l'objet sera d'étudier un plan de réformes politiques, administratives, économiques et sociales applicable à nos possessions indochinoises.

« Cette Commission examinera les cahiers dressés par les comités locaux, à majorité indigène, que M. le Gouverneur Général de l'Indochine, dès juillet, et avec mon autorisation, a constitués sur place et dont la documentation est aujourd'hui terminée. Elle aura qualité pour convoquer ou pour recevoir à Paris toutes personnalités, tant indochinoises que françaises, qui demanderaient à se faire entendre d'elle. Elle prendra contact avec le gouverneur général, qui sera ici aux environs du 20 décembre. Elle me soumettra, enfin, ses conclusions, sur lesquelles je me prononcerai, après avoir pris à nouveau l'avis du Haut-Conseil Colonial.

« En dehors du député de la Cochinchine, aucun parlementaire ne fera (j'entends : en cette qualité) partie de la Commission, laquelle n'est créée que pour éclairer la religion du ministre et lui apporter le concours de sa compétence ou de sa doctrine.

« Elle sera composée de dix membres.

« Il m'a semblé que la Ligue des Droits de l'Homme, particulièrement attentive à tout ce qui touche aux colonies et avec laquelle mon Département est fréquemment en contact, avait lieu d'être représentée au sein de la Commission et j'ai pris la liberté de vous désigner pour y siéger.

« Je vous serais reconnaissant de me faire connaître que vous voulez bien accepter cette mission, dont l'intérêt présente, dans les circonstances actuelles, une importance qui ne saurait échapper à votre patriotisme. »

Sollicité en qualité de secrétaire général de la Ligue d'entrer dans cette Commission, M. Guernut, avant de répondre à M. Piétri, se propose de demander l'avis et l'autorisation éventuelle du Comité.

2° **Hanoi (Visite d'un délégué de la Section) :** Le secrétaire général a reçu la visite d'un ligueur de Hanoi actuellement à Paris et qui lui a soumis, au nom de la Section, un certain nombre de doléances touchant l'activité et les méthodes d'administration de la Ligue.

Ce collègue lui a déclaré notamment : « Nous avons l'impression, à lire les *Cahiers*, à voir les comptes rendus des manifestations, que c'est toujours la minorité qui parle. Or, la Ligue n'est pas « Le Faubourg » et les *Cahiers* ne sont pas « Je sais tout ». La Ligue a une doctrine, elle doit la défendre dans sa revue et dans ses meetings. »

Le secrétaire général remarque à ce propos combien il peut être gênant de ne plus donner à aucun orateur la délégation du Comité. Chacun parle en son propre nom, nul n'est chargé de défendre les thèses de la Ligue. Il se propose de soumettre cette question à la conférence des délégués des Fédérations qui doit se tenir avant le Congrès et dont le Comité va régler ce soir même l'ordre du jour.

Adopté.

Paris XV^e (Vœu de la Section). — La Section de Paris XV^e a voté la résolution suivante :

« La Section de Paris (15^e) de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie le 5 novembre 1930, invite instamment le Comité Central à donner, en cette heure exceptionnelle, le maximum d'efforts à ne plus se limiter à ses moyens de propagande habituels qui n'atteignent que les ligueurs et les sympathisants, c'est-à-dire les convertis, mais à s'adresser aux foules au moyen d'articles, de grands meetings, de tracts distribués sur la voie publique, ainsi que procédent nos adversaires, et de toute autre action utile appropriée. »

Ces suggestions méritent d'être retenues. On pourrait, notamment, tenter des distributions de tracts

sur la voie publique, aux sorties des réunions, des gares, du métro.

Dreyfus. — Le Bureau s'est entretenu, dans sa précédente séance, de la possibilité de demander la publication des archives italiennes et russes relatives à l'affaire Dreyfus.

M. Jacques Kayser a informé le secrétaire général qu'il avait personnellement demandé au commissaire du peuple aux Affaires étrangères de l'U.R.S.S. l'autorisation de consulter ces archives.

Cette autorisation vient de lui être accordée.

Le Bureau donne à M. Jacques Kayser mandat de faire copier toutes les pièces intéressantes.

Ligue Internationale (Rapports avec la). — La Ligue internationale ayant repris son activité, le secrétaire général demande au Bureau quelle suite la Ligue française doit donner aux affaires qui se passent à l'étranger et dont elle est saisie.

Le Bureau déclare que les affaires de cet ordre doivent être transmises à la Ligue Internationale. Toutefois, la Ligue Française les examinera auparavant et se réservera le droit d'intervenir, si elle le juge à propos, comme elle l'a toujours fait depuis sa fondation.

Caen (Conflit). — Le secrétaire général a maintes fois entretenu le Bureau du conflit qui divise depuis plus d'un an la Section de Caen.

La Commission chargée par les deux parties d'examiner la question vient de formuler son avis. Le secrétaire général se propose de conseiller aux intéressés de se ranger à l'avis de la commission. L'affaire se terminerait ainsi d'amiable.

Le Bureau accepte la suggestion du secrétaire général.

Esperanto (Enseignement dans les écoles). — La Section de Chavigny (Meurthe-et-Moselle) a émis le vœu que l'esperanto soit enseigné, dans toutes les écoles, en même temps que la langue nationale.

Les conseils juridiques pensent que la période de scolarité est très courte, qu'elle suffit à peine aux enfants pour apprendre à parler et écrire correctement leur langue maternelle et qu'il serait difficile de leur enseigner à fond une seconde langue.

Le Bureau déclare que la Ligue, jusqu'ici, ne s'est pas prononcée sur la question de l'esperanto. Beaucoup de ligues préféreraient, si l'on doit adopter une langue internationale, qu'on choisît une langue vivante et non une langue artificiellement créée. Quoi qu'il en soit, le Bureau ne pense pas qu'il ait à prendre parti sur cette question qui ne ressortit pas à la compétence de la Ligue.

Taxe d'apprentissage. — La Section de Tourcoing a protesté contre l'exonération de la taxe d'apprentissage accordée à certains gros industriels du Nord en application de l'article 25 de la loi de finances de 1925.

Le Bureau estime que la question est intéressante et que la Ligue pourrait étudier la possibilité de proposer une réforme de la législation sur ce point.

Des rapports seront demandés à ceux de nos collègues qui ont eu l'occasion de suivre de près cette question.

Hanoi et Pnom-Penh (Demandes des Sections). — La Section cambodgienne nous a adressé un long rapport relatif à des affaires dont la Ligue s'était occupée et donnant sur ces affaires des renseignements fort différents de ceux sur lesquels nous nous étions fondés pour intervenir.

La Section ajoute :

« Il ne vous échappera pas après la lecture de ce qui précède que c'est avec quelque raison que nous vous avons câblé pour vous demander de prendre notre avis avant d'intervenir à propos d'une quelconque affaire relative au Cambodge.

« Nos avis seront motivés, et s'ils ne doivent pas avoir pour effet de vous lier, au moins vous permettront-ils de

vous éclairer, peut-être de vous éviter quelques faux-pas, ces avis devant être — avons-nous besoin d'y insister ? — absolument désintéressés.

« Avant la fin de l'année, nous vous adresserons quelques exposés sur diverses questions politiques, religieuses et administratives, ce qui nous permet, pour aujourd'hui, de négliger le surplus de l'article paru au Bulletin.

« Nous avons, uniquement, le souci de vous documenter pour vous armer dans toute discussion relative aux affaires de ce pays, et si nous avons apporté quelque retard à le faire, c'est uniquement parce que nous désirons que notre information soit aussi sûre que possible, d'où la nécessité d'une grande circonspection.

« Vous ne nous reprocherez certainement pas une telle méthode dont l'efficacité est de tout temps, mais qui s'impose davantage à une heure où il est ardu de démêler une situation parfois assez trouble. Des questions, qui paraissent simples, sont, en réalité, souvent complexes par des circonstances parfois difficiles à définir.

« Nous vous demandons de nous faire crédit et de croire à une collaboration sincère qui ne peut se poursuivre que sous le signe de la confiance. »

La Section de Hanoi, à la fin du rapport que nous avons publié (p. 704), avait exprimé le même vœu.

En ce qui concerne spécialement les affaires visées par la Section de Pnom-Penh dans son rapport, le secrétaire général indique au Bureau que les deux derniers nous avaient été transmis par un ligueur de Pnom-Penh venu à Paris, que nous avions cru mandaté par la Section et que nous jugions compétent. Les réponses que nous avons reçues de l'administration à la suite de nos démarches nous ont montré que nous avions été mal renseignés.

Que devons-nous faire, demande le secrétaire général, lorsqu'un dossier nous parvient d'Indochine sans être passé par une de nos Sections ou lorsque la presse révèle un fait qui semble devoir appeler l'intervention de la Ligue ?

Le dossier qu'on nous adresse a mis plus d'un mois à nous parvenir. Si nous consultons la Section deux à trois mois se passent avant que nous puissions recevoir une réponse. Quatre mois après qu'on s'est adressé à nous, nous n'avons encore rien fait. Et parfois l'affaire est urgente !

Il est arrivé que des ligues de France, des Sections de la métropole nous ont saisis d'une affaire qui s'est passée en Indochine. Nous avons demandé l'avis de nos Sections locales, la réponse a tardé ou n'est pas parvenue ; nos collègues de France ont protesté contre une méthode qui retardait l'affaire de plusieurs mois. Que faire ? Chaque fois que le cas se produit, nous prenons, non sans hésitation, une décision d'espèce. Si l'affaire paraît sûre, si nos informateurs semblent dignes de foi, nous intervenons ; si nous craignons une erreur, nous envoyons le dossier à la Section. Nous avons le double souci d'intervenir à bon escient et de ne pas intervenir trop tard.

Le Bureau est prêt à se ranger dans les circonstances ordinaires à l'avis des Sections de Hanoi et de Pnom-Penh. Il leur demande d'être particulièrement vigilantes et de le saisir sans retard de tout ce qui peut intéresser la Ligue. Il exprime également le vœu que, lorsque des ligues de ces Sections sont en France, ils se fassent connaître du siège central afin qu'en cas d'urgence, des renseignements puissent leur être demandés.

Indigènes algériens (Service militaire). — M. Guernul avait déposé au nom du Groupe parlementaire de la Ligue une proposition de loi tendant à réaliser l'égalité du service militaire entre les appelés algériens et ceux de la métropole. (Cahiers 1930, p. 295.)

Il informe le Bureau d'un entretien qu'il a eu avec le rapporteur désigné et expose les objections qui lui ont été faites.

Le Bureau décide de maintenir la proposition.

Falaise (Réforme électorale). — Le Bureau avait décidé, dans sa séance du 3 janvier 1930, de transmettre au Groupe parlementaire de la Ligue la pro-

testation de la Section de Falaise contre le découpage des circonscriptions électorales. (*Cahiers* 1930, p. 108.)

Le Groupe parlementaire, après examen, n'a pas cru devoir suivre cette affaire, estimant qu'elle était d'ordre politique et ne regardait pas la Ligue.

Le Bureau ne partage pas cette manière de voir. Il estime que, si la répartition des électeurs entre les circonscriptions n'a pas été faite avec équité, il appartient à la Ligue d'intervenir. Il regrette de n'avoir pas la documentation nécessaire pour étudier l'ensemble de la question. En ce qui concerne Falaise, la Ligue, étant renseignée de façon suffisante, saisira le ministre de l'Intérieur.

Textile du Nord (Conflit du). — La Section de Tourcoing, au sujet des récentes grèves du textile, nous écrit :

« Quelques ligueurs sont étonnés que la Ligue des Droits de l'Homme ne se soit pas jetée dans la bataille pour appuyer les revendications ouvrières et pour réclamer la lumière sur les agissements de M. Ley pendant et depuis la guerre.

« Ils auraient désiré que la Ligue protestât contre les menées provocatrices du Consortium et son dessein d'asservir totalement les classes laborieuses.

« Ils espèrent, toutefois, que la Ligue voudra s'employer à assurer le triomphe de la Justice, malgré tous les Consortiums, malgré tous les Ley, et malgré le Gouvernement lui-même trop indolent, trop passif, trop intéressé peut-être à l'épuisement complet des deux adversaires. »

Les conseils juridiques consultés ont établi pour le Bureau le rapport suivant :

« La lettre de la Section de Tourcoing soulève une des plus graves questions sociales qui soient.

« Une grève éclate. De part et d'autre, se dressent deux organisations syndicales puissantes : la C.G.T. ouvrière et un consortium patronal. Tous deux sont légaux. Tous deux essayent d'obtenir satisfaction en forçant l'autre à céder. C'est la lutte avec ses risques.

« La Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle à intervenir comme telle dans la bataille ? En quoi les droits de l'homme sont-ils en cause ?... Tout au plus peut-elle, en raison de son pacifisme international et social, souhaiter et favoriser le recours aux solutions pacifiques des conflits industriels (conciliation, arbitrage, etc.). Mais elle ne se reconnaît pas le droit, dans un conflit quelconque et quelles que soient ses sympathies pour les travailleurs, de blâmer chacune des parties d'employer les moyens de lutte dont l'autre proclame la légitimité. »

Jusqu'ici, déclare le Bureau, la Ligue n'est jamais intervenue dans les conflits ouvriers. Il semble que cette question échappe à sa compétence. D'autres organisations, dont c'est le rôle, s'en occupent activement.

Paris XIII^e (Vœux de la Section). — La Section de Paris-XIII^e a émis le vœu suivant : « Nul ne peut être éligible au Comité Central, s'il n'est inscrit depuis trois ans dans une Section, et s'il n'a cotisé régulièrement pendant ce temps. »

Le secrétaire général rappelle les arguments que le Bureau a déjà fait valoir.

Suivant la lettre des statuts, le droit de présentation, actuellement, ne comporte aucune restriction. Le secrétaire général propose que les notices biographiques sur les candidats indiquent depuis quelle date chacun d'eux est ligueur. Les Sections ont le droit d'être un ligueur de la veille ; elles ont le droit aussi de préférer des collègues plus anciens. Renseignées, elles se prononceront en toute connaissance de cause.

Cette suggestion est adoptée.

La Section de Paris-XIII^e propose qu'un « droit d'entrée équivalent à la cotisation d'une année soit exigé des nouveaux ligueurs et que tout ligueur ayant cotisé pendant vingt ans puisse être admis à l'honorariat, avec gratuité de la carte.

Le Bureau se prononce, comme il l'a toujours fait, contre le droit d'entrée qui est de nature à éloigner quelques citoyens désireux d'adhérer à la Ligue.

L'honorariat paraît également difficile à admettre. L'esprit même de la Ligue veut que ceux qui en font partie restent toujours en activité et ne cessent ni leur effort, ni leur collaboration pécuniaire.

L. A. U. R. S. (Relations avec la). — Le secrétaire général soumet au Bureau la question des relations à entretenir avec les groupements d'étudiants républicains, notamment avec la « Ligue d'action universitaire républicaine et socialiste ».

Le Bureau décide de saisir le Comité.

Conseils juridiques. — Le secrétaire général met le Bureau au courant de l'activité juridique de la Ligue.

Le Bureau émet le vœu que les affaires courantes soient de plus en plus étudiées dans les bureaux de la Ligue par des conseils travaillant sur place et que les conseils juridiques travaillant au dehors soient chargés d'étudier de grandes questions d'ordre général, de préparer des rapports pour le Comité et des propositions de loi à soumettre au Groupe parlementaire.

Assurances sociales (Enquête). — Conformément à l'avis du Bureau, la Ligue a procédé à une enquête sur le fonctionnement de la loi des assurances sociales.

Des réponses sont déjà parvenues.

Ce dossier sera dépouillé par une Commission que présidera M. Roger Picard et qui comprendra, notamment, MM. Sicard de Plauzoles, Justin Godart, Antonelli, Georges Buisson, Robert Perdon, Dr Mossé, Dr Gosselet.

Minorités nationales. — Le secrétaire général rappelle au Bureau que la Ligue peut exercer auprès de la S. D. N. le droit de pétition. Il propose de déposer des pétitions chaque fois que l'occasion se présentera, sur les revendications des minorités nationales.

Cette proposition est adoptée.

Séance du 1^{er} Décembre 1930

BUREAU

Dreyfus (Publication des documents russes). —

Le secrétaire général demande au Bureau, comme suite à l'information de notre collègue, M. Kayser, dans quelles conditions la Ligue pourrait se charger de faire rechercher sur place dans les archives russes les documents relatifs à l'Affaire Dreyfus ?

M. Roger Picard craint que ces recherches ne soient très longues et, par conséquent, très coûteuses. Il serait nécessaire que nous ayons un inventaire, même sommaire, des archives russes afin de pouvoir indiquer quelles sont les pièces dont nous aimerions avoir la copie et la traduction, si le prix de ce travail ne doit pas être trop élevé.

T. S. F. (Discours de M. Fabry). — Le 26 novembre, le poste de Radio-Paris a diffusé un discours de M. J. Fabry, député, discours ayant un caractère politique extrêmement net. Aussitôt après, un discours politique du président du Conseil a été diffusé. Le statut actuel de la T. S. F. imposant la neutralité politique, la Ligue ne doit-elle pas protester contre la diffusion de ces discours ?

M. Roger Picard estime que le président du Conseil parle au nom du pays tout entier et que ses discours ne sont plus des discours politiques, mais des discours officiels. La Ligue pourrait, cependant, regretter que les discours de certains députés de droite soient diffusés et que la neutralité soit opposée aux autres. La Ligue pourrait, en même temps, émettre le vœu que des discours de toute opinion puissent être diffusés avec des facilités égales. Adopté.

Platon et Reynier (Audience du ministre de la Justice). — Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre de M. Léon Baylet, président de la

Fédération des Bouches-du-Rhône, demandant, au nom d'un certain nombre de ligueurs, qu'une délégation accompagnée par un membre du Comité Central soit reçue par le ministre de la Justice, afin de l'entretenir des affaires Platon et Benjamin Reynier.

En ce qui concerne l'affaire Platon, le Bureau remarque que le ministère de la Justice est desaisi depuis l'envoi du dossier à la Cour de Cassation. La Cour est, d'ailleurs, sur le point de statuer. La cause de Platon est défendue par nos collègues Hersant et Saint-Marc. La solution est prochaine, aucune démarche utile ou correcte ne peut plus être faite.

En ce qui concerne Benjamin Reynier, l'affaire est des plus intéressantes ; mais, jusqu'ici, nous n'avons pu déposer de pourvoi en révision. Nous avons reçu des renseignements qui nous ont donné la conviction de l'innocence de Benjamin Reynier, mais nous n'avons pas de dossier nous permettant d'établir le pourvoi solidement motivé qui est indispensable pour introduire l'action en révision. Il pourra être utile d'entretenir le ministre de l'affaire lorsqu'il sera saisi d'un pourvoi ; une démarche faite auparavant serait sans résultat pratique.

Le Bureau décide de publier un article au sujet de l'affaire Benjamin Reynier, de demander la communication du dossier officiel, ainsi que des dossiers qui ont pu être réunis par nos collègues du Var et de faire étudier par les conseils juridiques la possibilité d'établir un pourvoi en révision. Lorsque ce pourvoi sera déposé, un membre du Bureau pourra être désigné pour faire une démarche directe auprès du ministre ; si à ce moment des ligueurs du Var désirent envoyer à Paris une délégation, la démarche pourra être faite en commun.



Indochine (Eligibilité des fonctionnaires). — La Ligue est intervenue le 14 septembre 1929 auprès du ministre des Colonies pour lui faire part de l'émotion causée au Tonkin par le décret du 23 janvier, relatif au mode d'élection des délégués au Conseil supérieur des Colonies (*Cahiers* 1929, p. 605).

Nos collègues protestaient contre le fait que les fonctionnaires coloniaux étaient inéligibles dans toute l'étendue du territoire de la colonie. Ils demandaient que cette inéligibilité soit limitée à la circonscription où ces fonctionnaires exercent réellement leurs fonctions.

Le ministre n'a pas cru devoir donner suite à notre démarche. M. Henri Guernut lui a posé une question écrite et a reçu la réponse suivante :

« Le décret du 23 janvier 1929 a apporté, par rapport aux textes antérieurs, des modifications très importantes dans le sens libéral indiqué par l'honorable M. Guernut. Le décret de 1920 déclarait, en effet, inéligibles au Conseil supérieur des colonies tous les fonctionnaires ou agents rétribués sur le budget de l'Etat ou d'une colonie quelconque. Le décret du 23 janvier 1929 a restreint l'inéligibilité à la colonie ou les intéressés sont, ou ont été en service depuis moins de six mois. Comme il n'y a pas un délégué par colonie, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la suggestion formulée dans la question posée. »

Nous avons communiqué le dossier à l'un de nos collègues d'Indochine, actuellement à Paris, qui nous fait tenir le rapport ci-dessous :

« La question, à mon avis, n'est pas de savoir s'il y a lieu, pour l'éligibilité des fonctionnaires, de faire la distinction qu'admet notre droit public entre les fonctionnaires d'autorité et ceux de gestion.

« Il n'est que de constater qu'en Indochine les fonctionnaires exercent déjà une véritable souveraineté électorale. La majorité écrasante que leur assure leur trop grand nombre leur permet d'imposer à la minorité (civils et indigènes naturalisés), le candidat de leur choix, soit à la Chambre, soit au Conseil supérieur des colonies, soit aussi aux assemblées locales. Ils voudraient, de plus, réserver à un des leurs le mandat si généreusement rétribué par la colonie, de député ou de délégué !

« L'Indochine est ravagée par le fonctionnarisme. Il faut se garder d'accroître encore sa puissance et s'employer à favoriser bien plutôt la représentation des indigènes. »

M. Roger Picard trouve les arguments donnés par notre collègue tout à fait décisifs.

M. Herold également.

Sur la proposition du secrétaire général, le Bureau décide de demander l'avis des sections de Hanoi et de Haiphong, qui se sont intéressées à cette question.

Français à l'étranger (Dommages de guerre). — Le secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les différentes communications que la Ligue a reçues au sujet des dommages de guerre des Français à l'étranger et des sinistrés de la guerre sous-marine. Un crédit de 50 millions a été voté pour les sinistrés de cette catégorie.

Ce crédit est destiné à leur donner des secours ; jusqu'à présent, le droit à réparation intégrale qui a été accordé par la loi d'avril 1919 aux sinistrés français en France ne leur a pas été accordé.

Devons-nous revendiquer pour eux ce droit ?

M. Roger Picard et M. Sicard de Plauzoles sont de cet avis. Ils ne se dissimulent pas qu'en raison du temps écoulé, de la nature des dommages, de la difficulté de procéder à des enquêtes à l'étranger, la vérification des dossiers présentés par les sinistrés est, en pratique, difficile. Cette difficulté ne doit pas cependant leur faire dénier le droit à réparation.

Le Bureau décide de poursuivre ses démarches en faveur de cette catégorie de sinistrés.

Minorités (Commission des). — Le Bureau décide de constituer une commission qui sera chargée d'étudier les questions relatives aux minorités nationales.

MM. Victor Basch, Guernut, Prudhommeaux, Ruysen, Berthod, Paul-Boncour, Kahn, Kayser, Grumbach, seront sollicités de faire partie de cette commission à laquelle pourront être adjoints des délégués parisiens des Ligues étrangères.

COMITÉ

Présidence de M. A.-F. HEROLD

Étaient présents : MM. Herold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Roger Picard, trésorier général ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Bloch, Mme Dubost ; MM. Bayet, Jean Bon, Georges Buisson, Chenevier, Corcos, Frot, Gamard, Grumbach, Hadamard, Hersant, Lafont, membres du Comité.

Excusés : MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn, vice-président ; Mme Arvil de Sainte-Croix, MM. Ancelle, Appleton, Besnard, Boulanger, Brunshvicq, Gueulot, Kayser, Labeyrie, Oesinger, Perdon, Proch, Prudhommeaux, Rouqués.

Agression du 28 novembre. — En raison des incidents violents qui ont empêché la réunion publique organisée par la Ligue le 28 novembre de se tenir normalement, le secrétaire général a cru devoir convoquer le Comité Central le 1^{er} décembre, au lieu du 4, afin d'envisager immédiatement la conduite à tenir.

Il propose au Comité de voter tout d'abord une adresse de sympathie à M. Basch (v. p. 723).

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général rappelle que le Comité avait décidé, le 2 octobre, d'organiser une série de meetings sur la démocratie en péril dans les différents pays d'Europe. La première de ces réunions avait eu lieu le 28 octobre et avait remporté un plein succès. (*Cahiers* 1930, p. 665.) Le second meeting avait été prévu pour le 28 novembre et annoncé sous le titre : « L'Allemagne et nous. » Le sujet devait être traité par MM. Victor Basch, Grumbach et Pierre Cot. Les membres du Comité ont appris par la presse dans quelles conditions les orateurs

avaient été empêchés de prendre la parole et comment M. Victor Basch avait été blessé (V. p. 723).

M. Grumbach, qui a assisté en Allemagne, en Alsace et en bien des circonstances, à des réunions houleuses et à des incidents violents déclare n'avoir jamais rien vu de plus bestial. Au moment où, seul avec M. Basch, il montait à la tribune, un commandement a été lancé : « En avant les Camelots ! Les amis des Boches ne parleront pas ! ». La tribune a été prise aussitôt d'assaut aux cris de : « A bas la République ! Vive le Roi ! ». Les assaillants étaient répartis en trois groupes. Le premier, qui était armé, devait s'emparer de la tribune ; le second avait mission d'empêcher les assistants de porter secours aux orateurs ; le troisième allumait des bombes fumigènes dans la salle et mettait le feu aux tentures. L'attaque, minutieusement organisée, et admirablement exécutée, n'a pas duré plus d'une minute. M. Basch a été séparé de M. Grumbach et sauvagement frappé. C'est miracle qu'il soit en vie. Il a pu, blessé, gagner avec M. Grumbach, une petite pièce voisine, tandis que M. Guernut réquisitionnait la police. Sur 200 manifestants armés, deux seulement ont été arrêtés. Puis, la salle, rendue d'ailleurs intenable par la fumée, a été évacuée. Tout a été brisé et on a recueilli après le départ des manifestants un monceau d'armes : mitrailles, barres de plomb, casse-tête, démonte-pneus, armes perfectionnées, nouvelles pour la plupart.

L'Action Française a pris toute la responsabilité de ce quel-à-pens et il sera sans doute possible à M. Basch d'en poursuivre les dirigeants. M. Grumbach, diffamé à cette occasion par le même journal, poursuivra probablement lui aussi.

En dehors de ces poursuites, quelles mesures prendre ? Nous ne pouvons nous exposer continuellement à des attaques de cet ordre. Il faut organiser la défense de nos réunions. Il nous faut une cohorte d'amis résolus, sans armes, mais capables, par leur nombre et leur attitude, d'imposer le respect.

Naturellement, il faut refaire la réunion, dans la même salle, avec les mêmes orateurs et sur le même sujet.

M. Grumbach a déposé une demande d'interpellation. Il demandera au gouvernement s'il a des moyens légaux de dissoudre une organisation qui prépare et exécute des attaques à main armée.

Le secrétaire général confirme les renseignements donnés par M. Grumbach et les complète sur quelques points. Ce n'est pas la première fois, ajoute-t-il, que de semblables incidents sont à déplorer. Chaque fois, le Comité en a été saisi.

Le secrétaire général a déclaré chaque fois que, sauf quelques cas exceptionnels, il n'était pas un chaud partisan, à Paris, des réunions publiques, moyen de propagande assez vieilli et dont les inconvénients sont certains. Il a exprimé l'avis qu'il convenait de faire des réunions privées ou, si l'on donnait des réunions publiques, de les tenir sous la protection de la police, dont le rôle, après tout, est de garantir à chacun le respect de ses droits. Il a affirmé qu'en tout cas, il ne pouvait plus prendre la responsabilité d'organiser des meetings non protégés.

Le Comité s'est rangé au principe de la protection assurée par les amis de la Ligue eux-mêmes. A cet effet, la Fédération de la Seine a été invitée, dès le mois d'avril, à grouper des commissaires ; en même temps, nous nous sommes mis en rapport avec des associations d'étudiants et avec des groupements amis qui, jusqu'ici, nous ont prêté régulièrement leur concours. Les Sections ne semblent pas, dans leur ensemble, avoir approuvé cette méthode. La question leur a été soumise sous forme de question du mois en décembre 1929. Sept sections

seulement se sont prononcées pour la création d'une garde, (V. p. 732.)

En ce qui concerne le meeting du 28 novembre, toutes les dispositions utiles avaient été prises. Dès le 13, les commissaires désignés par les sections de la Seine avaient été convoqués ; les organisations amies avaient été prévenues. Malheureusement, nous avons eu à constater beaucoup de défaillances ; ceux qui sont venus étaient trop peu nombreux et trop jeunes pour la plupart ; naturellement, ainsi qu'il leur avait été prescrit, ils étaient sans armes.

Le secrétaire général est d'avis, comme M. Grumbach, de recommencer la réunion. Mais dans quelles conditions ? En faisant appel à la police ? En demandant aux autres organisations de convoquer leurs groupes de défense ? Quoi qu'il en soit, le secrétaire général se refuse à prendre la responsabilité d'un meeting sans que des mesures efficaces aient été décidées dès aujourd'hui.

M. Sicaud de Plauzoles a été frappé par l'absence des ligues à ces meetings. Quelques-uns de nos collègues, dans la Seine, reprochent au Comité de ne pas faire de réunions ; mais, quand il en fait, ils n'y viennent pas, nous laissant exposés à tous les risques.

Le Comité semble tenir à ces réunions publiques. M. Sicaud de Plauzoles estime qu'elles ne servent à rien. Elles sont fréquentées uniquement par des amis qui sont convaincus d'avance ou par des adversaires qui font de l'obstruction. La presse n'en parle même pas et nos orateurs se font assommer sans résultat.

Il ne manque pas cependant de moyens de propagande plus modernes. M. Sicaud de Plauzoles votera contre tout nouveau meeting et même contre un meeting de protestation. Ce n'est pas à la Ligue pacifiste d'organiser la guerre civile. Elle ne doit pas avoir l'orgueil de vouloir triompher par la force sur le champ de bataille des Sociétés Savantes. Qu'on proteste par affiches, par tracts distribués sur la voie publique.

— Si nous organisons des bandes à notre tour, ajoute M. Corcos, les réunions seront transformées en batailles rangées. Chaque attaque appellera une réplique, chaque clan tiendra à jour la liste de ses blessés et de ses morts, la « vendetta » sera installée en permanence. Est-ce que le crédit de la Ligue en sera augmenté ?

Lorsqu'on parle de faire protéger les réunions par la police, beaucoup de membres du Comité s'indignent. Mais la police n'est-elle pas gardienne de la loi et de la tranquillité publique ? Ne vivons-nous pas constamment sous sa protection ?

Nous nous refuserions à laisser entrer la police dans nos réunions ? Vaut-il mieux laisser sans protection notre président, nos orateurs, nos invités ?

Quelques-uns sont partisans d'organiser une garde privée. Nous remplissons nos salles de fier-à-bras. Une telle conception est contraire à l'esprit de la Ligue qui est pacifiste et légalitaire. La Ligue doit faire appel à la force publique régulièrement constituée.

M. Georges Buisson estime que cet incident est grave, car il est symptomatique.

Les bandes armées, les agressions avant tout échange d'idées, le désir de revanche, c'est ainsi que la guerre civile a commencé en Italie.

L'heure est venue pour toutes les nuances de la pensée républicaine de s'unir devant le danger. La liberté de réunion est une liberté à laquelle nous tenons tous, nous devons la défendre.

Il est possible de faire une réunion de riposte, d'y convoquer toutes les organisations démocratiques, mais il ne faudrait pas multiplier ces manifestations.

M. Lafont est d'avis, lui aussi, d'organiser une nouvelle réunion, de faire appel à tous les hommes

de gauche, d'obtenir qu'ils y viennent en nombre. Contrairement à M. Sicard de Plauzoles, il croit que la réunion publique est un moyen de propagande efficace ; si peu que ce soit, la presse en parle.

Comment protéger ces réunions contre les fauteurs de désordre ? On ne peut faire occuper, comme le voudraient quelques-uns, une partie des places par les policiers. Nous demandons l'intervention de la police comme le demandent tous les citoyens : quand nous sommes ou directement menacés, ou victimes d'une attaque. Si nous voulons une protection préventive, recrutons des gardes.

— Ce sera, interromp M. Jean Bon, une police privée au lieu d'une police publique, ce sera toujours une police.

— De quel droit, ajoute M. Corcos, voulons-nous faire assommer des gens à notre service ?

— Il est impossible, déclare M. Grumbach, de ne plus faire de réunions. Il n'y a pas seulement dans le public des amis convaincus et des adversaires irréductibles, il y a aussi des éléments qu'on peut gagner. Il ne faut pas renoncer à ce moyen de propagande.

Si la force publique ne protège pas efficacement les citoyens, ceux-ci doivent se protéger eux-mêmes. La présence de gardes ne fera pas dégénérer les réunions en batailles ; au contraire, elle peut suffire à empêcher l'agression.

M. Bayet ne considère pas, lui non plus, la réunion publique comme un moyen de propagande périmé, l'expérience montre, au contraire, qu'il est de plus en plus puissant. Nos adversaires, pendant quelque temps, nous l'avaient abandonné, ils l'ont repris. Nous n'avons pas d'action sur la grande presse, nous ne disposons guère que de la réunion publique pour toucher l'opinion.

Pour protéger ces réunions, point n'est besoin de bandes armées ; il suffit qu'elles soient nombreuses pour que nos adversaires renoncent à nous attaquer.

M. Frot est du même avis : il faut faire des réunions. Nous manifestons ainsi notre existence, nous influençons l'opinion. M. Frot n'est pas opposé à ce qu'on appelle la police quand cela est nécessaire pour rétablir l'ordre, mais chacun sait que la police suit les directives du gouvernement ; elle n'intervient pas avec la même énergie suivant qu'il s'agit des uns ou des autres. Il nous faut une police à nous. Si, pour des raisons, d'ailleurs fort légitimes, le secrétaire général ne tient pas à l'organiser, que le Comité nomme un « commissaire aux réunions » qui assumera cette tâche, d'ailleurs aisée. On trouvera le nombre voulu de gardes ; dès que les camelots sauront qu'ils ne peuvent plus troubler nos réunions, ils cesseront d'y venir.

M. Jean Bon est partisan d'une seconde manifestation organisée en réplique, mais non à la salle des Sociétés Savantes, qui est dans un quartier bourgeois. Il faut faire cette réunion dans un quartier ouvrier et la faire protéger par la police.

Toute société policiée comporte une police, c'est-à-dire une force publique. C'est elle qui doit protéger nos orateurs et nos auditeurs. On protège les spectateurs de l'Opéra, des agents sont postés dans les couloirs pour éviter qu'il ne se commette des délits ; pourquoi ce qui nous paraît naturel à l'Opéra choque-t-il certains d'entre nous aux Sociétés Savantes ? Nous avons une responsabilité envers les auditeurs, nous ne devons pas les exposer à être assommés. Nous ne devrions pas avoir à appeler la police, elle devrait être là.

M. Henri Guernut ne croit pas, comme M. Sicard de Plauzoles, que la réunion soit toujours inutile : si l'on veut créer un sentiment collectif, il faut ras-

sembler des hommes, agir sur eux par la voix et le geste ; l'expérience montre que l'effet est certain.

Il est donc prêt à organiser une réunion dans la même salle, sur le même sujet, et avec les mêmes orateurs. Mais il incline, quant à lui, tout comme MM. Jean Bon, Corcos et Roger Picard à utiliser la police. Il voudrait, à cet égard, débarrasser graduellement l'opinion publique d'une prévention qui remonte au second Empire. Pour cela, il serait partisan de la faire venir dans la salle voisine — puis dans la salle même de la réunion — et en uniforme. Mais puisque le Comité n'y semble pas encore rallié à une majorité notable, il n'insiste pas. M. Frot propose qu'à la prochaine réunion un membre du Comité soit chargé d'organiser une garde. Soit ! Mais qu'après cela, le problème du concours de la police soit étudié sérieusement.

Les camelots du roi, déclare M. Gamard, ne sont ni si nombreux ni si audacieux qu'on semble le croire. Il faut leur donner l'impression de la force ; nous devons rester les maîtres de la salle sans aide de la police.

— Au surplus, ajoute M. Georges Euisson, il nous faut choisir. Si nous demandons l'aide de la police, nos amis ouvriers nous refuseront leur concours.

M. Corcos propose au Comité la résolution suivante :

« Le Comité, considérant que la protection du droit de réunion incombe aux forces de police, qu'il serait dangereux pour l'ordre public et que la Ligue prendrait des responsabilités qu'elle ne doit pas assumer en organisant elle-même des groupes de résistance à la force illégale de nos adversaires,

« Que les sections consultées se sont en grande majorité prononcées en ce sens.

« Décide de placer sous la protection de la force publique le droit essentiel de parole et de réunion. »

M. Lafont s'élève contre ce texte qui demande une modification à la législation sur les réunions publiques. Ce n'est pas à la Ligue à prendre l'initiative d'une pareille proposition.

M. Grumbach ne pense pas qu'il soit utile de voter un texte ce soir : celui de M. Corcos lui paraît, en tout cas, difficilement acceptable. Ce que nous devons faire c'est demander au gouvernement de prendre des mesures contre les associations qui entretiennent des bandes armées.

— L'interpellation de M. Grumbach, qui, précisément, porte sur ce point, est justifiée, estime M. Roger Picard.

Mais il y a une seconde question, qui ne regarde en rien le gouvernement : c'est l'attitude que nous devons avoir dans nos réunions. M. Corcos réclame une loi nouvelle. Il n'en est pas besoin. La loi actuelle nous permet de faire appel, s'il est besoin, à la protection de la police.

M. Buisson pense que l'ordre du jour proposé par M. Corcos n'est pas opportun, il lui demande de le retirer.

M. Corcos retire sa motion.

M. Gamard propose à son tour le texte suivant :

« Le Comité Central, informé de l'attentat perpétré contre les orateurs de la Ligue, le vendredi 28 novembre, décide d'organiser, à brève échéance, une réunion publique dans la même salle, sur le même sujet, avec les mêmes orateurs. »

Cette proposition est adoptée ; M. Sicard de Plauzoles, seul, vote contre.

MM. Grumbach, Georges Euisson et Bayet sont chargés par le Comité d'organiser la protection de cette réunion. Ils réuniront des amis de la Ligue, non armés, mais nombreux, qui feront la police de la salle.

A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 31 Décembre

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 décembre ont reçu ou recevront ce mois-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Que nos amis veuillent bien réserver à notre circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner un surcroît de travail et des dépenses facilement évitables, nous les prions de vouloir bien nous envoyer le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50, en utilisant le mandat-chèque joint à notre circulaire. Il ne leur en coûtera que 50 centimes pour l'en-voi du chèque.

Passé la fin du mois, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

NOS INTERVENTIONS

Les officiers et le secret professionnel

A M. le Ministre de la Guerre,

Nous avons l'honneur de vous saisir de faits dont il n'est pas besoin de signaler la gravité et qu'il suffira d'énoncer.

Le caporal Henri de Bourbon, engagé volontaire pendant la guerre, rengagé volontaire pour cinq ans au premier régiment étranger et passé finalement au 3^e régiment étranger, le 12 mars 1925, a été renvoyé dans ses foyers, le 4 octobre 1927.

Cité à l'ordre du jour, médaillé colonial, il a été dans la vie civile, l'objet de campagnes de presse émanant du commandant Cazenave de la Roche, qui fut commissaire rapporteur au Conseil de guerre du Maroc.

Ces campagnes paraissent être motivées par le fait que M. Henri de Bourbon aurait des prétentions au trône de France, comme descendant de Louis XVII, question à laquelle, bien entendu, la Ligue est totalement indifférente.

Il nous importe peu que le Commandant Cazenave de la Roche soutienne dans sa revue *La Tradition Française*, un autre prétendu représentant de la légitimité.

Ce qui est grave, et ce à propos de quoi nous vous demandons d'ouvrir une enquête, c'est le fait que ce commandant, abusant de faits qu'il a connus dans ses fonctions de rapporteur près d'un Conseil de guerre, a publié des renseignements sur le passé militaire de M. Henri de Bourbon, déclarant, d'après les renseignements qui nous sont donnés, que M. Henri de Bourbon aurait été condamné par trois tribunaux militaires différents à une peine de prison pour vol.

M. Henri de Bourbon était alors employé à la direction de la Vacuum Oil Co., à Casablanca, quand des démarches demeurées occultes avisèrent cette Compagnie que M. Henri de Bourbon aurait été condamné pour vol.

La Compagnie écrivit au colonel commandant le deuxième régiment étranger et reçut l'extraordinaire réponse qui suit :

2^e Régiment Etranger
Meknès, le 8-3 1930

Le Chef de Corps
à la Direction de la Vacuum Oil Co.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 mars 1930, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ex-légionnaire Bourbon, étant

garde-casse de son bataillon, a participé au vol du numéraire contenu dans la caisse. Le 7 février 1925, il a été condamné à un an de prison « avec sursis » pour récel de vol militaire. Circonstances atténuantes admises.

Tels sont les renseignements que je puis vous donner. Croyez, Monsieur, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Lieutenant-Colonel,
(Signé) : DEBAS.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de prendre les sanctions qui, à notre avis, s'imposent, et s'imposent d'autant plus qu'à la suite de cette lettre, M. de Bourbon a été congédié de l'emploi important qu'il occupait à la Vacuum Oil Co.

Il est inadmissible qu'un chef de corps ignore ses devoirs au point d'envoyer des lettres de renseignements à des particuliers, lettres qui constituent, aux termes de la loi une diffamation.

Il est inadmissible qu'un colonel fournisse des renseignements qui ne figurent pas sur le casier judiciaire, alors, d'ailleurs, que le casier judiciaire ne peut être réclamé que par l'intéressé et que, s'agissant d'une condamnation avec sursis prononcée en 1925, elle ne figurait même pas sur le casier judiciaire n° 3 seul délivré aux intéressés.

Nous vous demandons donc, non seulement de prendre une sanction à l'égard de l'auteur de cet inqualifiable manquement aux règles les plus élémentaires, mais encore de rappeler aux chefs de corps quel est leur devoir à cet égard.

Dans l'espèce, ce qui est particulièrement odieux, c'est que le renseignement, donné par le lieutenant-colonel Debas, était inexact.

Henri de Bourbon avait bien été condamné à un an de prison, avec sursis le 7 février 1925, mais ce jugement a été cassé par le Conseil de révision de Rabat, et devant le Conseil de guerre de Taza, l'auteur du vol, qui avait accusé M. de Bourbon, est revenu entièrement sur ses premières déclarations.

La légèreté avec laquelle les renseignements ont été donnés par le Lieutenant-Colonel Debas appert de ce fait qu'il a confondu l'ex-légionnaire de Bourbon avec l'auteur reconnu du vol, puisqu'il le désigne comme ayant été garde-casse du bataillon, ce qui était bien le cas du voleur, mais nullement de M. de Bourbon.

Nous n'avons pas à nous préoccuper des sanctions civiles que pourraient encourir le Lieutenant-Colonel Debas et le commandant Cazenave de la Roche, ni de savoir si M. de Bourbon aurait pu ou dû intamer des poursuites à leur encontre, mais, fidèles à nos principes, nous demandons que tous les Français soient égaux devant la loi et que ne soit pas défavorisé par des renseignements qu'aucune administration civile ou judiciaire ne se permettrait de donner, un engagé volontaire, héros de la guerre et déjà victime, du fait d'un tribunal militaire, d'une erreur judiciaire officiellement reconnue.

(27 novembre 1930).

Le passeport de l'abbé Demulier

A M. le Ministre de l'Intérieur,

Permettez-nous d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur le cas de l'abbé Demulier, demeurant à Cassel (Nord), rue de Lille, qui sollicite un passeport pour se rendre en Italie.

Sa demande de passeport a été transmise, le 12 novembre dernier, par la mairie de Cassel, avec avis favorable, à la sous-préfecture de Dunkerque.

Depuis cette date et en dépit de ses nombreuses réclamations, l'abbé Demulier n'a encore pu obtenir son titre de déplacement.

Pacifiste notoire, d'une honorabilité parfaite, l'abbé Demulier avait toujours obtenu son passeport ; tout récemment encore, il s'est rendu à Munich, et on comprend mal le refus qui lui est opposé actuellement.

L'administration n'ignore pas que ce prêtre, mis en cause par un grand quotidien et désireux d'user

du droit de réponse qu'il puise, comme tout citoyen, dans la loi, s'est vu refuser par son évêque l'autorisation d'adresser au journal la mise au point qu'il estimait nécessaire. Il n'a pas caché son dessein d'en appeler de la décision de l'évêque à celle du Souverain Pontife. Les autorités civiles n'ont pas à intervenir dans ce différend et à prendre parti pour l'évêque de Lille contre l'abbé Demulier en refusant le passeport à ce dernier. La neutralité de l'Etat doit lui interdire toute immixtion dans une affaire de cet ordre.

Nous vous aurions, dans ces conditions, une vive gratitude de vouloir bien envisager les mesures susceptibles de donner satisfaction à l'intéressé et de nous tenir au courant de la décision que vous aurez intervention. (28 novembre 1930.)

L'abbé Demulier a reçu son passeport le 13 décembre.

L'Etat doit être honnête homme

A M. le Ministre de l'Instruction publique,

Nous avons l'honneur d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants :

Par arrêté du 13 août 1914, vous chargiez M. Seguin Bertault, artiste-peintre d'exécuter « en vue de leur reproduction en tapisserie, par la manufacture nationale de Beauvais, les cartons d'un Salon de la danse ». Cet arrêté stipulait « que la présente commande deviendrait définitive lorsque M. Bertault aurait signé le contrat, aux termes duquel il cédait à l'Etat — qui acceptait — les cartons qu'il avait préparés pour le Salon de la danse ; l'Etat pouvait autoriser la reproduction de cette œuvre dans des ouvrages ou publications se rattachant à l'enseignement artistique ou historique ; mais il était expressément prévu que l'Etat aurait le droit, en vue de la vente au public, de reproduire ou d'exploiter l'œuvre dans ses manufactures et ateliers, « moyennant une redevance fixée à 25 % du prix net de vente des reproductions ».

M. Seguin Bertault exécuta, aussitôt après la cessation des hostilités, la commande de l'Etat et toucha, ainsi qu'il avait été prévu dans le contrat du 16 août 1914, une somme de 5.200 francs.

En 1927, M. Seguin Bertault, apprenant, par un article de journal (*La Liberté*, n° du 24 novembre 1927), que le Salon de la danse, exécuté d'après ses cartons, venait d'être vendu 300.000 francs.

Ses démarches étant restées vaines, il vous adressa, en 1928, une requête demandant que lui soit versée la redevance de 25 %, à laquelle il a droit. A cette requête, vous avez opposé une fin de non recevoir.

Il nous apparaît que le contrat du 16 août est absolument formel et ne peut prêter à controverse. M. Seguin Bertault a droit à 25 % du prix de vente du Salon de la danse et nous avons, comme M. Seguin Bertault, été fort surpris de votre décision. Nous sommes d'ailleurs convaincus qu'un nouvel examen du dossier vous fera apparaître le bien-fondé de la réclamation de M. Seguin Bertault.

Nous vous serions reconnaissants de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente cru-devoir prendre. (9 décembre 1930.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Egypte

« Cahiers » (Interdiction des). — Nous avons protesté contre l'interdiction des *Cahiers* en Egypte. Le gouvernement égyptien ne nous a pas fait l'honneur d'une réponse. (*Cahiers* 1930, p. 501.) Le ministre français des Affaires Etrangères, que nous avions prié d'intervenir, nous écrivit le 22 novembre :

Vous avez bien voulu, par lettre du 11 octobre dernier, me demander si nouveau d'obtenir la levée de l'interdiction qui frappe *Les Cahiers des Droits de l'Homme* en Egypte depuis février dernier.

Notre ministre au Caire, que j'avais invité à renouveler ses démarches à ce sujet, me fait savoir qu'un arrêté du ministre égyptien de l'Intérieur, en date du 25 décembre 1929, a frappé d'interdiction un certain nombre de périodiques publiés en diverses langues et parmi lesquels figurent *Les Cahiers des Droits de l'Homme*.

M. Gaillard est intervenu à plusieurs reprises pour faire rapporter la mesure en ce qui concerne votre publication. Mais il n'a pu convaincre jusqu'ici le gouvernement égyptien, rendu très sévère en la matière par les difficultés de la situation intérieure, de déroger, en faveur des *Cahiers des Droits de l'Homme* à cette attitude générale de rigueur.

Il n'y a donc pour le moment aucun revirement à espérer dans la politique du gouvernement égyptien.

Nous ne pouvons qu'attendre — et souhaiter — la libération de l'Egypte.

COLONIES

Indochine

Annam (Cléricalisme en). — Nos lecteurs se souviennent de notre protestation au sujet de la situation privilégiée de la religion catholique en Annam et de la réponse qui nous avait été faite. (Voir *Cahiers* 1929, p. 524 et 627.)

A la suite d'une nouvelle protestation, voici la réponse que nous avons pu obtenir :

Comme suite à ma lettre n° 474 du 14 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions de la circulaire du 21 septembre 1929, visée dans votre communication du 2 avril 1930, ne sont plus en vigueur depuis plusieurs mois. Le gouverneur général de l'Indochine vient, en effet, et sur ma demande, de préciser que cette circulaire instituait un régime provisoire, lequel a pris naturellement fin dès le 4 décembre 1929 par la mise en vigueur de l'arrêté pris à cette date par le Résident Supérieur en Annam, arrêté déjà mentionné dans une de mes précédentes dépêches, en date du 4 février 1930.

J'ajoute, pour satisfaire au désir que vous m'en aviez exprimé dans le dernier alinéa de votre lettre du 2 avril, que les dispositions libérales consacrées en Annam par l'arrêté en question ont été respectivement étendues au début de cette année aux protectorats du Cambodge, du Tonkin et du Laos.

JUSTICE

Extraditions

Blanco. — Nous avons tenu nos lecteurs au courant de nos démarches dans l'affaire Blanco (*Cahiers* 1930, p. 477, 654 et 691).

Aucune décision n'ayant encore été prise par le ministre de la Justice, le Bureau a prié M. Eugène Prot, membre du Comité Central, de déposer une demande d'interpellation.

Révision

Article 443 C. I. C. (Modification). — Nous avons publié la proposition de loi déposée au nom du Groupe parlementaire de la Ligue par M. Henri Guernut et tendant à modifier l'article 443 du Code d'Instruction Criminelle en vue de faciliter la procédure de révision. (P. 10.)

Cette proposition a été soumise à la Commission de Législation civile et criminelle de la Chambre et notre collègue M. Albert Sérol a été désigné comme rapporteur.

La Commission a examiné cette proposition dans sa séance du 17 novembre et M. Albert Sérol nous écrit :

« J'ai l'impression que, dans sa grande majorité, la Commission en adoptera favorablement le principe, sous réserve des modalités. Je vous avais, du reste, déjà exprimé mes appréhensions à cet égard.

« Mais, aucune décision n'a encore été prise. Car la proposition envisage une modification à l'organisation de la Cour de Cassation. Or le Gouvernement vient de déposer un projet relatif à la réorganisation de la Cour de Cassation. J'ai, d'ailleurs, posé ma candidature au rapport. La Commission a, en tout cas, estimé qu'il était opportun, non pas de lier les deux questions, mais de tenir compte, pour la mise au point de votre proposition, des dispositions qui seront prises à l'égard du projet du Gouvernement. »

TRAVAUX PUBLICS

Dommages de guerre

Etrangers sinistrés en France. — La Chambre des députés a adopté, dans sa séance du 9 avril 1930,

une proposition de loi étendant le bénéfice de la loi du 17 avril 1919 à plusieurs catégories de personnes ayant perdu ou n'ayant pas encore acquis la nationalité française au jour du dommage.

Nous suivons cette proposition au Sénat. La Commission des Finances, qui est saisie, attend pour délibérer les avis de la Commission des Régions libérées et du ministère des Finances.

Responsabilité civile de l'Etat

Diligent-Lehmann. — Le 21 mai 1920, à Jarny (M.-et-M.), M. Jean-Pierre Diligent fut tué par un camion automobile que conduisait M. Vaugard pour le compte de l'administration des Régions libérées. M. Vaugard, responsable de l'accident, fut condamné à quinze jours de prison avec sursis et 50 francs d'amende.

M. François Diligent, fils de la victime, et sa sœur Mme Lehmann, assignèrent le Ministère des Travaux Publics en dommages-intérêts devant le tribunal de Briey, qui par jugement du 25 février 1926 se déclara incompétent.

Le 11 février 1930, nous intervenîmes auprès du ministre des Travaux Publics pour que M. Diligent et Mme Lehmann obtinssent réparation. Ces personnes demandèrent l'allocation d'une somme de 15.000 fr., prétention extrêmement modérée, eu égard aux frais d'obseques et de procédure qu'elles avaient dû supporter.

Le 21 juillet, le ministre nous fit connaître qu'il ne pouvait donner une suite favorable à la requête de M. Diligent et Mme Lehmann, leur droit se trouvant atteint par application des dispositions de l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831 relatives à la prescription quinquennale.

La thèse du ministre n'étant pas contestable en droit, nous sommes intervenus à nouveau le 15 novembre en demandant l'octroi, à titre gracieux, de la somme demandée, faisant valoir que le préjudice moral et matériel était malgré tout évident, et qu'une mesure d'équité et d'humanité semblait s'imposer en dehors de toutes considérations d'ordre juridique.

Le ministre a rejeté notre requête, le 8 décembre, motif pris de ce que « le budget des services des Régions libérées ne comporte aucun crédit permettant d'accueillir favorablement une demande de ce genre ».

Nous ne pouvons accepter une pareille réponse. Si les tribunaux avaient condamné — comme il se devait — le ministre à payer une indemnité à la famille Diligent, il aurait bien fallu qu'il trouvât les crédits. Il doit les trouver pour une mesure d'équité.

M. Gueyroard, ex-soldat réformé n° 1 à 20 %, le 26 mars 1926, attendait toujours qu'une réponse soit donnée à sa demande de pension. — Un projet de pension est établi en sa faveur.

Mme Vve Harry Aissa Hanon sollicitait une pension de veuve à la suite du décès de son mari, ancien maréchal des logis de spahis, mort il y a deux ans, au moment où sa pension allait être augmentée pour aggravation de maladie. — Satisfaction.

M. Kaddour Larbi Ben Tayeb, après 17 ans de service militaire, attendait, depuis sa démobilisation, en 1919, la liquidation de sa pension de retraite. — Satisfaction.

M. Lo, ex-gendarme, réformé le 30 juillet 1926 pour affection de la vue, mis à la retraite le 21 octobre 1926 après 30 ans et 16 mois de services n'avait pu obtenir la liquidation de sa pension. Il recevait seulement de très faibles avances. Cependant, marié et père de dix enfants, il avait grand besoin d'être secouru. — Sa pension est liquidée.

M. Magendie, sous-agent militaire à Tarbes, ancien gendarme réformé à 45 % en mai 1928, attendait en vain la liquidation de sa pension. Il n'était en possession que d'un titre provisoire d'attente, au grade de simple soldat. — Sa pension est concédée.

M. Pietrasik, de nationalité polonaise, avait contracté mariage, en 1910, avec une compatriote qui s'était séparée de lui. Tenant son épouse pour décédée, il sollicita de l'administration polonaise les pièces d'identité nécessaires à la célébration d'un second mariage. Ces documents lui furent délivrés, ce qui confirma M. Pietrasik dans le senti-

ment qu'il avait du sort de sa première femme. C'est alors qu'il s'unit légalement à Verdon, en décembre 1924, avec une Française. Or, en décembre 1927, il était poursuivi pour bigamie et condamné à deux années d'emprisonnement. Nous intervenions pour qu'il puisse, à sa sortie de prison, rester dans notre pays. — Il obtient un permis de séjour de trois mois.

Mme Verde, veuve d'un gendarme, décédé en 1910, n'avait pas touché de majorations de pension depuis 1927. — Sa pension est révisée.

M. Mondo, de nationalité anglaise, arrivé en France à l'âge de quatre ans, fut, en 1920, condamné par le Tribunal de Nice à 15 mois de prison pour vol. De ce fait, un arrêté d'expulsion, en date du 21 septembre 1920, fut pris contre lui. Désireux de réparer sa faute, il s'engagea, dès sa sortie de prison, à la Légion étrangère. Après sa démobilisation, il fut autorisé à résider en France, par voie de sursis renouvelables. En raison de la bonne conduite actuelle de M. Mondo, nous demandons qu'il soit autorisé à résider en France. — Il obtient un permis de séjour de trois mois.

M. Papa, de nationalité italienne, établi en France depuis 1888 et ayant fait toute la guerre dans nos formations avait subi, en novembre 1926, des pertes commerciales. Il n'avait pu acquitter le prix de marchandises livrées et s'était vu, de ce fait, condamné pour abus de confiance à un mois d'emprisonnement avec sursis. Il avait été, en conséquence, frappé d'expulsion. Cependant, nous étions parvenus, à l'époque, à obtenir pour lui des sursis successifs de départ. Nous demandons qu'il soit, en raison de sa bonne conduite et de ses antécédents, autorisé, comme autrefois, à la résidence dans notre pays. — Il obtient un permis de séjour d'un an.

DES ABONNÉS, S. V. P. !

103 nouveaux abonnements ont été enregistrés par nos services depuis le 30 novembre. Nous prions nos amis de poursuivre inlassablement leur active propagande. Qu'ils veuillent bien nous faire tenir les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Nous rappelons que ces collègues recevront, à titre gracieux, notre service de propagande pendant un mois.

Les numéros des 10, 20 décembre et 10 janvier sont envoyés gratuitement :

1° Aux ligueurs dont les noms nous ont été communiqués par les Sections suivantes :

Allier : Saint-Germain-des-Fossés.

Grande : Caudebec.

Nièvre : Cosne.

Nord : Aulnoye.

Oise : Saint-Leu-d'Esserent.

Haute-Saône : Villerssexel.

Seine-et-Marne : Veneux-les-Sabons.

2° A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Manche (suite) : Montmartin-sur-Mer, Les Pieux, Pontorson, Portbail, Saint-Hilaire-du-Harouël, Saint-Lô, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sourdeval, Tourlaville, Villedieu-les-Poêles.

Haute-Marne : Andelot, Bourbonne-les-Bains, Chaligny, Chaumont, La Ferté-sur-Aube, Joinville, La Ferté-sur-Amance, Langres, Bologne-Marault, Saint-Dizier.

Mayenne : Ambrières, Andouillé, Ernée, Evron, Hassay, Laval, Mayenne, Pré-en-Pail, Renazé.

Meurthe-et-Moselle : Audun-le-Roman, Briey, Chavigny.

Confians-Jarny.

Seme-et-Oise : Vaires-sur-Marne.

Que les Sections veuillent bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

SOUS PRESSE

LE CONGRES NATIONAL DE 1930

Le volume : 12 francs

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

— Aix-en-Othe félicite le citoyen Félicien Chailley pour sa courageuse campagne en faveur de la Paix et du Désarmement.

— Ambarès demande au Gouvernement de combattre la campagne alarmiste qui sévit sur le pays, souhaite la création d'une langue internationale et d'une monnaie internationale.

— Balignat souhaite un désarmement général indispensable pour l'organisation de la Paix universelle.

— Chambéry demande que la Ligue concentre toute son activité en 1931 à l'étude des problèmes posés par la lutte pour l'organisation pacifique et démocratique de l'Europe, y compris le problème de la révision des traités, souhaite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain congrès, demande que la Ligue française invite la Ligue allemande à réaliser un accord avec elle sur le statut européen.

— Cornailles-en-Parisis blâme les attaques dirigées par une certaine presse contre des hommes menant une action pacifiste, demande le désarmement des esprits, la réforme totale de l'enseignement dans tous les pays.

— Fréjus proteste contre le manque d'objectivité de l'enseignement de l'histoire dans nos écoles, demande qu'une place moins importante soit faite aux récits des faits de guerre.

— Lansac demande que le ministre de l'Instruction Publique fasse apposer dans toutes les écoles publiques des affiches décriant la guerre et en faisant ressortir toutes les horreurs, des affiches exaltant les bienfaits de la paix, souhaite que les maîtres consacrent chaque jour quelques instants à faire une leçon sur la guerre et sur la fraternité des peuples, que la Ligue française s'emploie à faire partager cette manière de propagande par les dirigeants des ligues voisines.

— La Roche-sur-Foron s'engage à lutter pour la paix, réclame des gouvernements le respect des engagements pris 1° la mise hors la loi de la guerre, en application du pacte de Paris, 2° le règlement de tous les conflits par l'arbitrage rendu obligatoire, 3° le désarmement général, simultané et contrôlé, demande au gouvernement français de proposer, à Genève, le retour au protocole de 1924.

— Le Tréport félicite le Comité Central et les parlementaires ligues pour leur action en faveur de la Paix.

— Lons-le-Saunier demande au Comité Central de poursuivre une action de plus en plus énergique afin de lutter contre le nationalisme et les armements véritables dangers de guerre, le félicite pour son ordre du jour réclamant le désarmement général, simultané et contrôlé.

— Malcorne demande qu'il soit procédé par la Ligue à l'organisation simultanée en France et en Allemagne d'une série de conférences ayant pour but de donner aux peuples allemands et français les renseignements de nature à faire pénétrer chez eux les idées pacifiques.

— Martigues demande de faire entrer dans la loi de tous les peuples le Protocole de Genève, et d'établir par l'arbitrage la sécurité, le désarmement, le statut de la Paix internationale.

— Neuves-Maisons-Pont-Saint-Vincent demande que la Ligue prenne l'initiative d'inviter tous les groupements démocratiques et sincèrement républicains à s'entendre avec les groupements similaires étrangers pour qu'une campagne soit menée solidement, dans le monde entier, contre la guerre.

— Palaiseau se place contre tout esprit de guerre, exprime sa sympathie à tous ceux qui travaillent en faveur de la Paix du monde et espère que notre pays saura montrer l'exemple aux autres nations, en manifestant son ardent désir de paix en toutes circonstances.

— Pierrefitte félicite M. Léon Blum pour sa campagne contre les profiteurs de guerre.

— Plessis-Robinson demande : 1° l'établissement de la Fédération européenne, qui facilitera le règlement amiable de nombreux conflits et dévalorisera les frontières économiques ; 2° la transformation du droit international permettant de régler par voie juridique tous les conflits sans exception y compris ceux résultant des traités ; 3° la continuation de la politique de concentration entreprise par Briand et Stresseman, proteste contre le principe de l'inaliénabilité des traités et contre l'attitude intransigente de la Pologne, mais considère qu'une campagne pour la reviv-

sion de certains traités ne doit être engagée qu'après échange de vues sur son opportunité, avec les éléments les plus clairvoyants et les plus hardis du pacifisme allemand.

— Roussillon se prononce pour une politique de conciliation et de paix, pour la réduction sincère et simultanée des armements nationaux, pour l'arbitrage, pour la Société des Nations, pour la Fédération européenne.

— Serquigny demande à la Ligue de poursuivre et d'intensifier sa campagne en faveur du désarmement général simultané et contrôlé sous la surveillance de la Société des Nations.

— Vannes demande que la France prenne l'initiative de faire aux autres nations une proposition de désarmement général, simultané et contrôlé, qu'elle poursuive le désarmement économique, préliminaire nécessaire et indispensable du désarmement moral, de la Fédération de l'Europe et de la Paix stable et définitive.

— Vie-le-Comte proteste contre la campagne de presse nationaliste et chauvine qui semble préparer l'opinion publique à une nouvelle guerre, pour justifier des armements à outrance et une politique belliste, fait appel à la raison de tous les amis de la Paix.

— Watigny émet le vœu que la Société des Nations et les organisations internationales aboutissent à bref délai au désarmement des peuples.

— Aix-en-Othe, Balignat, Hussigny-Cobbrange, Lons-le-Saunier, Neuves-Maisons-Pont-Saint-Vincent, Pierrefitte, Royan, Saint-Gourson, Saint-Martin-de-Ré, Watigny adressent leurs félicitations à M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la Paix.

Conférences

10 novembre. — Bourg (Ain). La science et la guerre. M. Paul Langevin, vice-président de la Ligue.

18 novembre. — Meaux (Seine-et-Marne). Sarrail, général républicain, victime de la réaction. M. Paul Coblentz.

23 novembre. — Argenteuil (Seine-et-Oise). La Paix et le Désarmement. MM. Gosselin, vice-président, Cauruel, Lefebvre, Bergery, Sénac.

23 novembre. — Périgueux (Dordogne). Les Assurances Sociales. M. Bertrand.

25 novembre. — Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise). La guerre des gaz. M. Armand Charpentier, président fédéral.

27 novembre. — Lons-le-Saunier (Jura). Les dangers du nationalisme et des armements. Mlle Chateau.

27 novembre. — Paris (10^e). Sarrail, général républicain. M. Paul Coblentz.

27 novembre. — Cornailles-en-Parisis (Seine-et-Oise). Le Désarmement et la Paix. M. Frémont.

28 novembre. — Paris-10^e (Combat-Villette-Pont-de-Flandres). Sarrail, général républicain. M. Coblentz.

29 novembre. — Vannes (Morbihan). Le nécessaire du désarmement. M. Tardivon.

29 novembre. — Pré-en-Pail (Mayenne). L'Idéal laïque. M. Lhuissier, secrétaire fédéral.

29 novembre. — Belvès (Dordogne). Retour d'Allemagne : A la recherche de la Paix. M. Robert Lacoste.

30 novembre. — Beaulieu (Loiret). La Paix et la Fédération européenne. M. Marx.

30 novembre. — Trainel (Aube). La Ligue et son œuvre. M. Grandjean.

30 novembre. — Villefranche-de-Longchamps (Dordogne). Retour d'Allemagne. A la recherche de la Paix. M. Robert Lacoste.

30 novembre. — La Mothe-Montravel (Dordogne). Retour d'Allemagne. A la recherche de la Paix. M. Robert Lacoste.

1^{er} décembre. — La Roche-Chalais (Dordogne). Retour d'Allemagne. A la recherche de la Paix. M. Robert Lacoste.

2 décembre. — Ribérac (Dordogne). Retour d'Allemagne. A la recherche de la Paix. M. Robert Lacoste.

3 décembre. — Suresnes (Seine). L'Église contre le Christ, les apôtres et les nêres de Pétilise. M. Fua.

3 décembre. — Saint-Aulaye (Dordogne). Retour d'Allemagne. A la recherche de la Paix. M. Robert Lacoste.

5 décembre. — Paris (1^{er}). Le silence de Sarrail. M. Paul Coblentz.

7 décembre. — Paris. Congrès Fédéral de la Seine-et-Oise. M. Perdon, membre du Comité Central.

7 décembre. — Gennevilliers (Seine). La Ligue et son action. M. Kantzer, président fédéral.

7 décembre. — Bordeaux (Gironde). Congrès Fédéral. M. Victor Basch, président de la Ligue.

7 décembre. — Archenon (Gironde). La situation Européenne. M. Victor Basch.

9 décembre. — Le Perreux (Seine). La Ligue et la Paix. M. Kantzer, M. Grumbach, membre du Comité Central.

10 décembre. — Paris-10^e (Amérique). La Féodalité économique et la Démocratie. M. Georges Michon.

Campagnes de la Ligue

Appel au meurtre. — Serquigny proteste contre les propos d'excitation au meurtre tenus par la presse réactionnaire dirigés contre certaines personnalités de gauche qui mènent une ardente campagne en faveur du désarmement.

— Hussigny-Godbrange approuve l'ordre du jour voté par le Comité Central contre les provocations au meurtre dont sont victimes MM. Briand et Blum.

— Marligues adresse à MM. Aristide Briand et Léon Blum, victimes d'appels au meurtre, l'expression de sa sympathie (27 novembre).

Liberté individuelle. — Verneuil demande le vote d'une loi qui garantisse à tous les citoyens français la liberté individuelle.

— Montfort-le-Rotrou demande le vote rapide de la loi soumise à la Chambre des Députés sur la Liberté Individuelle.

Activité des Fédérations

Seine. — La Fédération demande au Comité Central d'entreprendre une action énergique par meetings et vote d'affiches afin d'éclairer l'opinion publique sur la gravité des récents scandales financiers.

Sarre. — La Fédération a ouvert une souscription au bénéfice des victimes de la catastrophe de Maybach ; cette collecte a atteint la somme de 2.002 francs.

Activité des Sections

Aix-en-Othe (Aube) constate la faiblesse du gouvernement français actuel devant les financiers, attire l'attention de tous les démocrates sur les dangers qui menacent la liberté des travailleurs de tous ordres ; demande au Comité Central de suivre attentivement les travaux de la commission d'enquête de la Chambre et de tenir au courant toutes les Sections, lui fait confiance pour entreprendre une campagne pour l'éducation des masses électorales. (21 novembre.)

Ambarès (Gironde) affirme sa foi dans la République laïque, démocratique et sociale, demande que la loi d'obligation scolaire soit judicieusement appliquée et que les agents de la force publique usent de leur droit pour assurer l'application de cette loi souhaite que le système fiscal de l'impôt progressif sur le revenu soit substitué à l'ancien régime des contributions, que la déclaration contrôlée soit établie, qu'en attendant cette application, les listes des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu soient publiées dans les matrices. (20 novembre.)

Beine (Marne) demande aux pouvoirs publics et aux parlementaires d'intervenir en faveur des soins médicaux et pharmaceutiques accordés aux vieillards de 60 ans et plus. (22 novembre.)

Chantaille (Allier) demande que la question le « Syndicalisme et l'Etat » soit mise à l'ordre du jour du Congrès national de Vichy en 1931.

Caprain (Gironde) demande aux parlementaires ligueurs de suivre avec attention les travaux de la commission chargée de contrôler les scandales financiers, souhaite que toute la lumière soit faite.

Cartignies (Nord) assure de sa sympathie les membres de l'enseignement public injustement attaqués, engage tous les démocrates à s'unir pour la défense de l'école laïque sauvegardée de la République, souhaite le retour à 4 ans de la durée du mandat municipal, s'élève contre toute prolongation du mandat législatif, demande la réglementation de la vente et du port des armes. (22 novembre.)

Chambéry (Savoie) proteste contre le déclassement dont les instituteurs sont victimes dans la récente révision des traitements, décide pour lutter contre les attaques dirigées contre l'enseignement laïque, qu'une journée sera consacrée en 1931 dans toute la Savoie à la propagande pour la défense laïque.

Chelles (Seine-et-Marne) félicite le Comité Central de son intervention au sujet de la mort par insolation d'un réserviste pendant les manœuvres de Lorraine, proteste contre le jugement qui acquitta le policier Grandpierre meurtrier d'un inoffensif citoyen, estime que le revenu de la somme de 50.000 fr. allouée en dommages et intérêts est insuffisant pour subvenir aux besoins de la veuve et de l'orphelin, demande que celles-ci touchent une rente équivalente au salaire du défunt, proteste contre l'extradition de Blanc.

Clerf (Loiret) proteste contre la non inscription au budget 1931-32 des crédits nécessaires à assurer la gratuité de l'externat de la 5^e et des classes suivantes (décembre).

Damvix (Vendée) proteste contre le vote de l'amendement Taurines et réclame, au nom de la Justice, le respect

des droits légitimement acquis par les fonctionnaires au sujet des retraites, droits établis par les lois de 1853 sur le droit à pension et de 1924 sur la création d'une Caisse Nationale des retraites (29 novembre).

Fère-en-Tardenois (Aisne) demande que la Ligue prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher les manifestations regrettables semblables à celles qui ont eu lieu lors de la réunion du 28 novembre. (30 novembre.)

Genève (Suisse) demande au Comité Central d'intervenir au plus tôt contre l'existence aux colonies d'une fiscalité fondée en grande partie sur la régie de l'opium et de l'alcool, contre l'apparition sous une forme de l'Indo-Chine et du Pacifique, contre l'insuffisance du budget scolaire, qui permet à un dixième seulement des enfants de trouver place dans les écoles, contre l'absence des libertés essentielles (presse, réunion, etc.) et des garanties judiciaires normales, pour la nécessité d'un contrôle sévère qui empêche la colonisation de dégénérer en une exploitation du peuple colonisé et les Européens établis là-bas, de traier les indigènes avec brutalité et mépris.

Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle) demande la suppression des expulsions par voie administrative, réclame que les expulsions ne soient prononcées qu'après jugement d'un tribunal d'ordre judiciaire.

La Clotat (Bouches-du-Rhône) demande qu'une modification légale soit apportée pour permettre la révision des procès suivis de condamnations injustes, révision qui seule ouvre le droit aux réparations légitimes. (23 novembre.)

Le Cheylard (Ardèche) proteste contre le fait que certains prêtres dirigent de violentes attaques contre l'école laïque et font pression sur les parents pour que ceux-ci envoient leurs enfants à l'école libre (21 novembre.)

Le Perreux (Seine) félicite la rédaction des « Cahiers » d'avoir publié « le soldat de la Guerre », demande que semblable documentation paraisse dans les « Cahiers » en ce qui concerne les exploités de patriotisme en Allemagne pendant la même période (18 octobre).

Le Tréport (Seine-Inférieure) félicite le Comité Central pour son action en faveur de la Justice (30 novembre).

Lens-Lestang (Drôme) demande que soient prélevés sur les milliards des budgets de la Guerre et de la Marine les millions nécessaires pour l'organisation de la lutte contre la tuberculose (29 novembre).

Quimper (Finistère) demande que la scolarité obligatoire soit portée à 14 ans (3 décembre).

Paris 6^e (Monnaie-Odeon) émet le vœu que le Comité Central entreprenne une campagne énergique par meetings et affiches afin de saisir l'opinion publique des derniers scandales boursiers qui ont montré une fois de plus la collusion de parlementaires, de ministres avec les financiers, ce qui caractérise nettement l'emprise de la finance sur les pouvoirs publics. Elle demande au Comité Central et à toutes les sections d'entreprendre une campagne pour faire abroger le décret accordant des subventions aux acheteurs d'avions de tourisme allant jusqu'à 50 % du prix d'achat et de 30 % des frais d'entretien forme hypocrite d'armement en vue d'une nouvelle guerre qui sera une guerre aéro-chimique. Elle affirme la nécessité d'une solidarité étroite entre la Ligue des Droits de l'Homme et les organisations ouvrières. (2 décembre.)

Paris 15^e demande au Comité Central de ne plus se limiter à ses moyens de propagande habituels mais d'intensifier ses efforts et de s'adresser aux foules au moyen d'affiches, de grands meetings, de tracts distribués sur la voie publique, ainsi que procédent nos adversaires, et de tout autre action utile appropriée.

Paris 18^e (Grandes-Carrières) estime que la Banque des Règlements internationaux présente un réel danger pour la Démocratie, demande que le Comité Central veuille bien organiser une campagne dans le pays, afin de faire connaître cette situation (20 novembre).

Paris 19^e (Combat-Villette-Pont de Flandre) s'associe au vœu émis par le Comité Central dans sa séance du 26 juin 1930 pour l'érection d'un monument au général Sarrail (23 novembre).

Pierrefitte (Seine) proteste contre certaines attractions foraines, tel le jeu de massacre humain.

Pierrelatte (Drôme) demande que la Chambre des Députés vote le projet de loi déposé par le gouvernement en 1920 et voté par le Sénat le 28 décembre 1922, que des mesures soient prises pour assurer la fréquentation effective des élèves, que le système fiscal français soit retendu et ramené à deux seules contributions directes : 1^o un impôt sur le revenu, 2^o un prélèvement sur les successions, que toutes mesures nécessaires soient prises pour assurer la sincérité des déclarations des contribuables, elle souhaite